

Août 2016

Hubert PIERLOT

Pages d'histoire

1947

Entre le 5 juillet et le 19 juillet 1947, l'ancien Premier ministre et chef du gouvernement en exil à Londres Hubert PIERLOT publie une série de dissertations, sous le nom de « Pages d'Histoire », dans le quotidien *Le Soir*¹. Elles traitent en détail, procédant à une « analyse étayée et argumentée »², de la Commission d'information de 1946 instituée par le Roi LEOPOLD III, de l'épisode de Maasmechelen (Mechelen-sur-Meuse), ainsi que de la campagne des dix-huit jours, pour ne citer que ces événements, et s'appuient essentiellement sur l'exposé, les Carnets personnels et le rapport de la Commission d'information de 1947.

Largement inaccessibles et absentes de nombreuses bibliothèques universitaires (ceci notamment du fait de disparitions 'curieusement fortuites' des éditions du *Soir* de l'été 1947), nous les rendons ici, dans le seul but de favoriser la recherche scientifique, accessibles à un plus large public.

¹ Sur ce sujet voy. notamment Thierry GROSBOIS, *Pierlot 1930-1950*, Bruxelles, Racine, 2007, pp. 353-356, et Pierre VAN DEN DUNGEN, *Hubert Pierlot 1883-1963*, Bruxelles, Le Cri, 2010, pp. 387-394. Plus largement sur la question royale, on consultera le fort bel ouvrage de Jean STENGERS, *Léopold III et le gouvernement. Les deux politiques belges de 1940*, Bruxelles, Racine, 2002, 362 p.

² Pierre VAN DEN DUNGEN, *op. cit.*, p. 389.

PAGES D'HISTOIRE

La fin d'un

long silence

par M. HUBERT PIERLOT

ministre d'Etat, ancien Premier ministre

Comme nous l'avons annoncé hier, nous commençons aujourd'hui la publication d'une série d'articles par lesquels M. Hubert Pierlot, ancien Premier ministre, chef du gouvernement de Londres, apporte son témoignage sur les questions qui ont fait l'objet du rapport de la Commission d'information instituée par le Roi.



I

Le 1^{er} juin 1940, au lendemain de l'assemblée de Limoges, le gouvernement se réunit en Conseil, à Poitiers. Il y eut un échange de vues sur les derniers événements. Quelqu'un proposa d'éditer un « livre blanc » contenant l'historique de ce qui s'était passé entre le Roi et le gouvernement. Il importe, disait l'auteur de cette proposition, que la vérité soit connue ; il faut, dès maintenant, prévenir toute relation inexacte.

Un autre membre du Conseil défendit une opinion différente. « Non, dit-il, pas de livre blanc ! Si le gouvernement a eu, dans une circonstance déterminée, le devoir de se séparer du Roi et de rendre public le différend, ce n'est pas une raison pour continuer. Quel que soit notre désir de faire, dès à présent, connaître la vérité, il faut songer à l'intérêt national et, autant que nous le pouvons, sauvegarder l'avenir. Nous savons ce qui s'est passé. Nous ignorons encore l'opinion que s'en fera le peuple belge et, par conséquent, les chances qui restent peut-être au Roi de reprendre, après la guerre, le cours de son règne. Nous ne devons rien faire, rien dire, rien écrire qui aggrave les risques que courent la dynastie, la monarchie. La Belgique n'a pas intérêt à être en république. La conséquence de tout ceci est une consigne de silence qui ne cédera que devant une nécessité nouvelle et absolue. »

Après une discussion de quelques minutes, cet avis prévalut à l'unanimité. Il était facile de prévoir que notre réserve ne manquerait pas d'accréditer des campagnes d'opinion dirigées contre nous. L'observation en fut faite, mais le Conseil ne s'y arrêta pas.

On voudra bien remarquer qu'au moment où il prenait cette résolution, le gouvernement n'avait encore connaissance, ni des documents qui allaient être, à Berne, communiqués par le Chef du Cabinet du Roi, ni de la réaction du pays occupé après la capitulation, et que les Allemands étaient encore loin de Paris.

La consigne de Poitiers fut observée strictement. Pendant toute la guerre, les seules déclarations du gouvernement, les seules publications encouragées par lui, au sujet du Roi, marquent sa persistance dans la voie qu'il s'était tracée. Chaque fois qu'ils furent appelés à parler des événements de mai 1940 ou de l'attitude royale sous l'occupation, les ministres s'attachèrent à ne pas séparer la cause du Roi de celle de la Belgique.

Personnellement, depuis ma sortie du gouvernement, bientôt suivie de la fin de ma vie publique, j'ai continué à observer une extrême discrétion et je me suis tenu obstinément à l'écart des polémiques. Depuis sept ans, je n'ai failli me départir de cette attitude qu'une seule fois, devant une provocation flagrante, à la veille des élections de février 1946.

* * *

Le maintien de cette position est-il encore possible, après la publication du rapport de la Commission d'information ?

Ce document a un tout autre caractère que les écrits qui ont, jusqu'à présent, alimenté la curiosité et les passions partisans. Le rapport émane d'un collège d'hommes éminents, nommés par le Roi, auxquels le secrétariat du Roi a ouvert ses archives. Les documents extraits de celles-ci sont mis sous les yeux du public. En même temps, la Commission présente un récit des relations entre le Roi et le gouvernement pendant la guerre.

Que l'on considère l'initiative dont la Commission est née, l'autorité morale qui s'attache aux noms de ses membres, ou l'attention que la publication du rapport a éveillée, les constatations et les conclusions auxquelles vient d'aboutir ce long travail, ne peuvent laisser indifférents ceux qu'il met en cause.

Ces conclusions, quelles sont-elles ?

Beaucoup de personnes, dans leur désir de tout arranger, ont voulu les trouver à la dernière page du rapport de la Commission :

« Le Roi apparaît comme ayant, en toutes circonstances, eu la volonté d'obéir à sa conscience...

« ... nous retrouvons chez ses mi-

nistres la même volonté désintéressée de servir, sans aucune préoccupation d'intérêt personnel.

» Ainsi, toutes les volontés étaient tendues vers un but unique : le salut du pays... »

Cette appréciation, équitable sur le plan moral, sera contredite par peu de Belges. Pour le gouvernement, les intentions du Roi ont toujours été hors de question. Mais le problème est ailleurs. Il est d'ordre politique.

A cet égard, les véritables conclusions du rapport se dégagent du récit lui-même et du commentaire qui l'accompagne. Je crois les résumer fidèlement, en peu de phrases :

La Commission estime que le Roi a vu juste, depuis le commencement du drame jusqu'au dénouement ; que tout ce qu'il a fait était conforme à ses prérogatives, à ses devoirs constitutionnels et aux intérêts du pays. Dans ses actes ou dans ses abstentions, tout mérite une admiration sans réserve.

Au contraire, et toujours suivant le rapport, le gouvernement s'est trompé sur la portée des actes du Roi et a dirigé contre lui des accusations injustes. Empêché par le Roi de traiter avec l'ennemi, il est parti à Londres pour continuer la lutte, en exécution de la volonté du Roi. (Rapport, p. 98.)

Le chef du gouvernement de l'époque a l'obligation morale de dire s'il acquiesce à cette version et à cette appréciation : si oui, de rétracter ses déclarations antérieures ; si non, de dire pourquoi. L'objection tirée du secret auquel l'ancien ministre est tenu n'est plus de mise, au moment où ce qui restait de ce secret vient d'être levé.

Serais-je le seul à ne pouvoir ou à ne vouloir parler ?

La réprobation qui s'attacherait à pareil mutisme serait méritée ; elle atteindrait ceux qui, avec moi et sous ma direction, ont porté les responsabilités du pouvoir.

Dois-je insister ? La situation est, je pense, assez claire : malgré le regret que j'éprouve à prolonger un tel débat, je suis placé — et ce n'est point par mon fait — dans la nécessité de m'expliquer.

Avant tout, je tiens à rendre aux membres de la Commission égards pour égards, en m'inclinant devant leurs intentions.

Le rapport est unilatéral ; on l'a assez répété. Les raisons en sont connues. Aussi, n'est-ce point là un reproche, mais une constatation. Il était fatal que l'avis de la Commission portât la marque exclusive de sa source d'information.

Ainsi orientée, elle s'est laissée entraîner à une apologie. Qu'on ne me demande pas d'étayer son témoignage sur l'aveu complaisant, même tacite, de fautes dont je ne puis accepter le fardeau. La raison d'Etat a des limites. La vérité a ses droits. On ne fera pas œuvre qui dure si l'on rebâtit sans elle.

En attendant de pouvoir achever l'historique de tous les événements auxquels le gouvernement a participé de 1939 à 1945, je ne veux pas différer les informations que l'opinion publique souhaite avoir sans délai. Je les donnerai dans une série d'articles qui paraîtront ces prochains jours.

Je suis reconnaissant au « Soir » de m'ouvrir sa tribune, toujours accueillante à toute parole libre.

La politique d'indépendance

par M. Hubert PIERLOT

II

C'est au début de la politique dite d'indépendance qu'il faut placer les causes apparentes les plus lointaines du conflit qui, en mai 1940, a éclaté entre le Roi et le gouvernement.

Le discours du 14 octobre 1936 ne marquait pas, à proprement parler, une rupture avec ce qui l'avait précédé. Pour le comprendre, il faut se rappeler les événements auxquels il fait suite.

La neutralité imposée à la Belgique par les traités de 1839 n'avait pas survécu à la guerre 1914-1918 et les conditions de paix avaient consacré l'abolition de ce statut.

La Belgique prit une part active à l'exécution du traité de Versailles, en concourant à l'occupation de l'Allemagne et au contrôle de ses armements. A mesure que le danger renaissait, elle vit la rigueur de ces précautions se relâcher jusqu'à l'abandon complet.

Inquiète pour l'avenir, elle multiplia, simultanément ou successivement, les tentatives d'organiser sur d'autres bases la sécurité de ses frontières. Dès 1920, elle avait vainement proposé à la Hollande et, en 1922, à la Grande-Bretagne, la préparation d'une défense commune. L'accord militaire franco-belge, conclu en 1920, était une déclaration réciproque de bonnes intentions que ne suivit aucune mesure pratique d'exécution. La faillite de la sécurité collective sous l'égide de la Société des Nations devint évidente par la renonciation à l'application des sanctions qu'avait encourues l'Italie. Le traité de Locarno, conclu en 1925, constituait un pacte d'assistance mutuelle qui devait jouer, notamment, dans le cas de réoccupation, par l'Allemagne, de la zone démilitarisée du Rhin. On sait ce qu'il en advint.

Bien avant la fin de cette série d'expériences, la Belgique avait commencé à douter de la vertu protectrice des alliances dont, par ailleurs, elle apercevait les devoirs et les risques. Tandis que se multipliaient les déceptions, l'idée d'un retour à une situation semblable à celle d'avant 1914 se fit jour.

M. Van Cauwelaert écrivait dans son rapport présenté à la Chambre, au nom de la Commission des Affaires étrangères, le 5 décembre 1925 : « Notre politique extérieure, libérée des entraves d'une neutralité obligatoire doit, à notre sens, se rapprocher, d'une volonté libre, de la ligne de conduite qu'elle a si scrupuleusement observée avant la guerre.

Dans son rapport à la même assemblée sur le budget du ministère des Affaires étrangères pour l'exercice 1931, M. Poulet déclarait : « Il ne faut pas être obligatoirement neutre pour pratiquer, en fait, une politique qui se recommande d'ailleurs à un petit Etat dépourvu d'ambitions territoriales au détriment de ses voisins et désireux de maintenir et développer les relations pacifiques qu'il entretient avec la généralité des pays du monde. »

Le 5 mars suivant, M. Vanderveelde, ministre des Affaires étrangères, approuvait ce passage du rapport : « Cette politique, en effet, à part quelques fluctuations au lendemain immédiat de la guerre, n'a cessé d'être la politique de la Belgique, aussi bien sous le régime des traités de 1839, que sous le régime nouveau créé par le traité de Versailles et par le traité de Locarno. »

Le 4 juillet 1934, M. Devèze, ministre de la Défense nationale, affirmait, avec l'approbation du Sé-

nat : « La Belgique ne pourra jamais être amenée à entrer en guerre que par la violation criminelle de ses frontières. »

Le 6 mars 1936, la Belgique aux écoutes entendit à la radio le pas des régiments allemands franchissant, aux acclamations de la foule, les ponts du Rhin. Cette transgression des traités et la menace qu'elle comportait ne provoquèrent, du côté de nos grands alliés, que des réactions oratoires. Alors, la Belgique se replia sur elle-même. Elle était prête à entendre le discours d'octobre 1936.

Le programme qui y était tracé ne prévoyait pas seulement la renonciation aux alliances ; il comprenait le renforcement de notre appareil militaire. C'était principalement pour obtenir du pays les sacrifices exigés par sa défense que le Roi soulignait le caractère exclusivement belge qu'il proposait de donner à notre politique extérieure et insistait sur la promesse que l'armée ne servirait qu'à notre défense.

La publication du discours royal fut décidée, séance tenante, par le gouvernement unanime. On s'est demandé si pareille décision était ou non conforme aux règles constitutionnelles. L'affirmative est, pour le moins, soutenable. Il y a une grande analogie entre cette présentation, par le gouvernement, du discours du Roi en conseil et un discours du Trône, lu devant les Chambres, en présence des ministres. Entre ces deux cas, il existe pourtant la différence d'une nuance : le discours du Trône, quoique prononcé par le Roi, est réputé l'œuvre du gouvernement qui l'a inspiré ; le discours de 1936 fut prononcé d'initiative et approuvé ensuite par les ministres. Tout le pays sut donc qu'il exprimait, en premier lieu, la pensée personnelle de Celui qui l'avait prononcé. Pour cette raison, la politique d'indépendance fut couramment appelée « la politique du Roi ». La solennité de son introduction détermina un choc psychologique favorable à la mise en train du programme militaire. Le patronage royal fut regardé comme une caution par une grande partie de l'opinion, en même temps qu'il exposait le Roi aux critiques d'une minorité de Belges, de plus

en plus restreinte à mesure que le danger se rapprochait.

Le coup de barre de 1936 fut-il ou non bien inspiré ? Réserveait-il un espoir de paix ? En retardant l'invasion, a-t-il été avantageux pour la Belgique, pour les Alliés, ou bien pour l'Allemagne ? Notre neutralité a-t-elle servi de bouclier au Reich, ou a-t-elle donné aux Alliés un répit indispensable ?

Une chose est sûre : si tous les pays menacés par l'ambition hitlérienne avaient, par leur effort militaire et toutes proportions gardées, apporté, à la préservation de la paix, la même contribution que la Belgique, la guerre n'eût pas éclaté ou la victoire eût été plus rapide.

Mais je ne discuterai pas ici ces questions. Je me borne, pour l'instant, à dire que, quelle que soit la réponse qu'on y fait, tous les gouvernements qui se sont succédé de 1936 à 1940 ont pris la responsabilité de cette politique. Son adoption est donc en dehors de ce qu'on appelle le problème royal.

* * *

Peu de temps avant l'invasion, le Roi déclarait textuellement à M. Richard, ancien ministre : « Je ne puis croire que la Belgique sera attaquée ; Hitler est intelligent ; il ne sera pas stupide au point de commettre cette erreur. Nous remplissons loyalement les devoirs de notre neutralité ; nous faisons complètement notre devoir dans l'organisation de notre défense. Si la catastrophe arrive, notre pays sera entièrement détruit, des flots de sang couleront, mais nous ferons, dans l'action, notre devoir jusqu'au bout. Le sort de notre pays sera terrible, mais jamais on ne pourra dire que nous avons manqué à notre devoir. »

Nombreuses furent les déclarations faites par le gouvernement, aux Chambres ou ailleurs, et par lesquelles il exprimait la même résolution, avec l'approbation ou le consentement du Roi.

La pratique de la politique d'indépendance fit cependant apparaître, entre le Roi et les ministres, des divergences de vues.

Les ministres considéraient, en général, que le retour de la Belgi-

que à l'état de neutralité était une solution de circonstance. Plusieurs d'entre eux, tout au moins, auraient préféré, s'il avait pu être obtenu et maintenu, un régime de garanties contractuelles efficace, avec le courant d'amitiés correspondant à des souvenirs communs et à nos affinités les plus proches. Ils voyaient, dans notre position d'indépendance, appuyée sur un effort militaire maximum, une chance de rester à l'écart d'un conflit armé : une chance seulement, mais qui devait être précieusement conservée.

Pour le Roi, la neutralité était un retour aux vraies traditions belges ; sa nécessité, une donnée permanente de notre histoire. Le maintien de cette position était le plus grand service que nous pouvions rendre à nos voisins. En dehors de toute alliance, de toute obligation juridique, l'intérêt commandait, à la Grande-Bretagne et à la France, de se porter à notre secours en cas d'invasion. Il apparut plus tard — et nous en verrons la preuve dans les annexes du rapport de la Commission d'Information — que, suivant la pensée du Roi, nos garants, lorsqu'ils nous prêteraient assistance, ne deviendraient pas des alliés. La Belgique ne contracterait, de ce chef, aucun devoir particulier à leur égard et il lui appartiendrait de se retirer du conflit au moment qu'elle choisirait. D'autre part, et sans parler de certitude, le Roi était persuadé que la politique de neutralité armée écarterait la guerre de notre pays.

Le passage à la politique d'indépendance détermina ou accentua chez le Roi une réserve distante vis-à-vis de nos anciens alliés. Cette disposition, faite en partie du souvenir d'anciens froissements, était, depuis longtemps, celle du grand état-major belge. A cet égard, le livre du général Galet et du commandant Van Overstraeten sur la campagne de 1914 est déjà révélateur.

Le Roi montra un attachement extrême à la politique de neutralité. Il veilla, personnellement et avec une grande vigilance, à son

observation, insistant en toute occasion pour qu'elle fût comprise dans le sens le plus strict.

Se rendant compte de l'effort qu'elle demandait parfois aux ministres, le Roi en éprouvait du déplaisir et cherchait à leur communiquer la chaleur de sa conviction.

Il estimait que le gouvernement n'était pas assez neutre dans le contrôle des courants commerciaux avec les belligérants.

Malgré le danger qui nous entourait, une partie de la presse n'hésitait pas à publier des articles outrageants pour l'Allemagne. Le gouvernement s'efforça d'obtenir plus de modération, en usant de persuasion, évitant les mesures préventives et réservant les sanctions pour les cas les plus flagrants.

Le Roi supportait mal ce qu'il appelait « la faiblesse du gouvernement ». Dans la plupart des lettres qu'il m'adressa, durant les mois qui précédèrent le 10 mai 1940, il insiste, d'une manière parfois impérieuse, pour déterminer le gouvernement à plus de rigueur. Le gouvernement maintint sa ligne de conduite, persuadé qu'en agissant autrement, il s'engagerait dans une voie sans issue, provoquerait l'éclosion d'une presse clandestine et créerait anticipativement un climat d'occupation.

Le 18 novembre 1939, lors de la cérémonie commémorative qui eut lieu, au Palais des Beaux-Arts, à l'occasion de la mort de M. Max, le Roi me fit savoir qu'il s'opposait à ce que le discours que le chef du gouvernement devait prononcer en sa présence et dont le texte lui avait été communiqué, suivant l'usage, contint des citations extraites des proclamations du bourgmestre de Bruxelles devant l'envahisseur. Il n'était plus temps de demander une audience ; je dus faire les suppressions demandées.

Vue par le gouvernement, la neutralité était un programme concret, imposé par une situation donnée. Du côté du Roi, elle répondait à une inclination profonde.

Voir le « Soir » du 5 juillet.

SYMPTOMES

par M. Hubert PIERLOT

III

Aucun homme réfléchi ne croira que l'éclat qui s'est produit entre le Roi et ses ministres, le 25 mai 1940, était fortuit, ni même qu'il n'avait pas des causes plus anciennes que le début de la campagne de Belgique.

En réalité, notre régime constitutionnel était, depuis les années 1938-1939, et, sans doute, déjà auparavant, en état de crise latente. Les relations entre le Roi et les ministres étaient tendues. Quelle que fût leur bonne volonté réciproque pour aplanir les incidents qui se présentaient, ils ne se comprenaient plus bien.

Ces rétroactes sont trop importants ; ils apportent, à l'explication de ce qui s'est passé, un élément trop indispensable pour ne pas nous y arrêter.

* * *

Le Roi avait, de son serment constitutionnel, un souci qu'il manifestait souvent, mais il avait aussi, de ses prérogatives, de ses devoirs, du rôle du gouvernement, des Chambres, une conception différente de celle des ministres.

Ces tendances s'apparentaient aux idées que l'on retrouve dans des études écrites sous l'occupation par M. Wodon, ancien chef du Cabinet du Roi, qui avait conservé au Palais un crédit qu'expliquaient son savoir, son expérience et les services rendus. Si ingénieuses que soient ses théories, elles ne peuvent prévaloir contre les textes constitutionnels. Tous les pouvoirs émanent de la Nation. Le Roi a les pouvoirs que lui attribuent la Constitution et les lois. Il n'a ni le pouvoir général, ni le « pouvoir résiduaire » que certains légistes s'appliquent à lui reconnaître.

Le renforcement du rôle personnel du Roi, sur le double plan de la

politique d'indépendance et, bientôt, de ses fonctions de Commandant en Chef, accentua une disposition qui, dans des circonstances ordinaires, n'aurait sans doute jamais eu de conséquences appréciables, car le Roi n'était pas un « fasciste », comme on l'a prétendu et il ne songeait certainement pas à sortir des voies légales.

Il n'aimait pas les Chambres. En dénonçant le rôle souvent abusif des partis dans le fonctionnement du régime parlementaire, il laissait percer des préventions plus profondes. Il restait ulcéré de l'affaire Martens qui empoisonna notre vie publique pendant plusieurs mois. Il manifesta son ressentiment en refusant, après la dissolution de février 1939, les propositions de promotions parlementaires dans les ordres nationaux, qui sont d'usage en fin de législature.

Il interprétait fort près de la lettre la disposition constitutionnelle aux termes de laquelle le Roi nomme et révoque les ministres ; règle juridique indiscutable, mais dont l'application est sous la dépendance de facteurs politiques, inhérents au régime représentatif et qui, en fait, guident et limitent le choix.

Le désir du Roi eût été d'avoir un gouvernement non parlementaire, peu nombreux, composé notamment de deux gouverneurs de province, d'un général, d'un haut fonctionnaire des Affaires étrangères et de quelques hommes appartenant aux milieux scientifiques et économiques. Je m'efforçais de montrer les risques de pareille entreprise : au gouvernement, la compétence administrative ou technique ne suffit pas ; il est vain de constituer un ministère s'il ne s'appuie sur une majorité. Le fonction-

nment normal du régime demande que le gouvernement soit composé, en grande partie, de chefs politiques ; par là, se transmet l'influence de l'opinion sur la marche des affaires et s'exerce la volonté nationale. Je signalais le danger de l'échec d'un gouvernement formé comme le souhaitait le Roi : la Couronne en serait atteinte, en même temps que les hommes dont le choix aurait été dicté, non d'après la situation politique, mais uniquement par la décision royale.

Le Roi admettait cette dernière raison ; bientôt il revenait, néanmoins, sur le même sujet.

Je n'ai jamais cru que le Roi devait être réduit à un rôle passif et insignifiant ; au contraire, il a de larges attributions et une grande influence lui appartient ; mais le Roi « gouverne en conseil ». Si cette formule ne traduit plus une réalité concrète, depuis que le Roi ne préside plus le Conseil des ministres, elle n'a cessé de répondre à une réalité juridique et politique. Je suggérais au Roi de réunir parfois le Conseil au Palais, ce qu'il ne fit jamais, du moins pour une séance normale qui lui eût donné l'occasion d'assister aux délibérations des ministres et de voir le gouvernement au travail. Le Roi, d'après mon sentiment, devait suivre de près la marche des principales affaires, recevoir les ministres, s'enquérir, avertir, redresser ; pratique assujettissante mais autrement efficace que les sermons intermittentes, telles que celle du 2 février 1939, où perce l'aigreur, où les ministres voient la main de l'entourage, où la généralité des griefs ne permet aucune justification et qui, en fin de compte, n'améliorent rien, mais augmentent l'éloignement.

Le Roi, assisté des ministres, couvert par eux, exerce la plénitude du pouvoir exécutif ; mais tout vide, tout manque de liaison entre eux dénature le régime et compromet son fonctionnement. Chaque fois qu'un ministre rencontre une difficulté dans ses rapports avec le Roi, elle doit être réglée directement, sans l'entremise de tiers.

A ce point de vue, l'une des dé-

viations les plus graves qu'ait subies, dans ces dernières années, le cours de nos institutions, est la mission que s'est arrogée le Cabinet du Roi. Composé des collaborateurs personnels du Roi, qui l'assistent dans son travail, le Cabinet n'est pas une institution, un organe de l'Etat. Son interposition entre le Roi et les ministres est une destruction de la machine constitutionnelle, aux rouages délicats, dont le bon fonctionnement est fait d'équilibre et de l'observation scrupuleuse de principes essentiels.

Lors d'un entretien qu'il eut avec le Premier ministre, le 11 novembre 1939, au sujet d'un arrêté sur lequel, après mes explications, le Roi avait marqué son accord, mais dont la signature était indéfiniment retardée, M. Frédéricq m'exposa la manière dont il comprenait ses fonctions et me dit textuellement : « Lorsque je reçois un projet de loi ou d'arrêté, je l'étudie ; éventuellement, je prends conseil, puis je vois si je puis prendre la responsabilité de conseiller au Roi de le signer. » J'attirai l'attention du Roi sur l'état de choses qu'indiquait cette formule. Il en parut aussi mécontent que moi, quoique pour des raisons différentes. Sans doute, estimait-il que le gouvernement n'était pas seul à subir un empiètement.

* * *

Je me souviens des derniers mois qui ont précédé l'invasion comme d'une période de tension extrême. Au milieu des lourdes préoccupations causées par le danger installé à nos portes, par la présence des divisions cuirassées, concentrées proche de la frontière et les alertes fréquentes, il fallait, pour entretenir la vie et le moral du pays, continuer à traiter toutes les affaires, autant et plus qu'en temps normal. Entre les Chambres, la Presse et le Palais, le gouvernement n'avait pas de répit.

Avec le Palais, nombreux étaient les incidents, parfois irritants jusqu'à l'exaspération. Plus grave était l'insécurité des rapports avec le Roi. Les réticences dont s'entouraient sa pensée et ses intentions

étaient un risque permanent. Un de mes proches collaborateurs de cette époque, me rappelant récemment ces souvenirs, concluait : « De tels procédés de gouvernement devaient provoquer une catastrophe. »

Il ne faudrait pas conclure de ce qui précède qu'entre le Roi et les ministres ait existé une inimitié quelconque. Le contraire est vrai. Appuyé ou non sur des raisons de principe monarchique, l'attachement de tous les ministres au Roi était profond. Le prestige de la fonction et de la personne royales était immense en Belgique. Les membres du gouvernement échappaient, sans doute moins que d'autres, à son rayonnement. Si, parfois, nous avons péché, c'est peut-être par là. Il serait injuste de dire que ce gouvernement ait manqué, vis-à-vis du Roi, d'indépendance d'esprit et de caractère. Il en a montré beaucoup. On n'en montre jamais, jamais assez.

J'ose rendre au Premier ministre de l'époque le témoignage de n'avoir jamais caché au Roi ce qu'il pensait. Je cite, à cet égard, un épisode parmi d'autres.

Le 24 novembre 1939, je fus, à ma demande, reçu en audience. Cinq fois, en quelques jours, nous avions, des collègues et moi, été en difficulté avec le Roi ou avec son entourage. J'étais excédé, résolu à sortir tous mes griefs et désireux de voir l'audience se terminer par une démission.

« Jusqu'à présent, dis-je au Roi, j'ai pu tenir, dans des circonstances pourtant épuisantes, à cause de la confiance que le Roi a bien voulu me montrer. S'il y a, au sujet de cette confiance, la moindre hésitation, je souhaite le savoir. Je ne vivrai pas un seul jour dans l'équivoque. Ce n'est point là une question de convenances personnelles : le chef du gouvernement doit savoir s'il est, ou non, en communauté de vues avec le Chef de l'Etat. Le Roi connaît mon dévouement à sa personne et à la chose publique. Je suis prêt à rester ou à m'en aller, mais je ne resterai pas dans des conditions qui ne me permettent pas de travailler sans arrière-pensée, parce que battu en brèche là où je dois trouver de

l'appui. A ce jeu, mon crédit moral et celui du gouvernement irait s'éfritant de jour en jour et je partais diminué à mes propres yeux.

» Je me plains du manque de liaison entre le Roi et le gouvernement. Entre eux, il ne faut tolérer personne. Le Roi demande des conseils à des hommes sans responsabilité. Loin de moi la pensée que le Roi ne doit pas avoir une large information ; mais les ministres sont les conseillers naturels du Roi ; c'est leur droit et leur devoir. Ce sont eux qui portent la responsabilité, toute la responsabilité. Ils ne sont pas de simples agents d'exécution des ordres du Roi. Ils ont à écouter ses avis avec respect et nous n'y manquons point ; mais ils n'ont pas à obéir comme des officiers ou des fonctionnaires. Ils ne sont pas couverts par les ordres du Roi ; c'est le contraire qui est vrai.

Leur fonction comporte donc une autonomie de jugement et de volonté.

« Quels que soient les ministres que le Roi choisira, il est indispensable qu'il les voie, qu'il soit au courant de leurs intentions et qu'eux-mêmes connaissent celles du Roi. Le Roi et le gouvernement ne sont pas deux branches du pouvoir exécutif ; ils sont, ensemble, ce pouvoir en exercice. Une crise ministérielle n'est pas à redouter en soi ; la Constitution a prévu la manière d'y pourvoir ; mais ce qui est grave, c'est que le Roi et les ministres soient divisés. »

Je reproduis d'après mes notes ces déclarations parce que, dans la situation qu'elles décrivent, on trouve en germe tout ce qui va suivre.

Ma communication était, semblait-il, attendue avec un peu d'appréhension. Pendant que je parlais, le Roi laissait voir un sentiment de tristesse. Un long silence suivit. Le Roi me dit le regret qu'il éprouvait à constater ce désaccord, puis il reprit successivement l'examen d'un certain nombre d'affaires qui l'avaient préoccupé durant les derniers temps. Je répondis à toutes ses questions. Tandis qu'il m'écoutait, avec son attention habituelle, je voyais le nuage se dissiper. Après une heure et demie d'entretien, le

Roi mit fin à l'audience en me réitérant l'expression de sa confiance, y insistant, me remerciant de ma franchise, disant sa volonté qu'il n'y eût jamais de malentendus entre nous. Il conclut par l'expression de sentiments personnels qui rendaient toute offre de démission actuellement impossible.

Je quittai le Palais en proie à des sentiments mêlés : satisfaction de n'avoir rien caché ; impression pénible d'avoir peiné le Roi ; vision de sa solitude : sans amis,

faute d'égaux ; inquiétude de voir se renouveler, avant peu, les mêmes difficultés, aujourd'hui éclaircies au prix d'un effort et d'un procédé qui ne pouvaient devenir habituels.

Cette inquiétude ne me trompait pas. Déjà, nous étions sous un signe funeste.

Voir « Le Soir » du 5 et 6 juillet.

(A suivre.)

Pendant la mobilisation

par M. Hubert PIERLOT

IV.

L'article 68 de la Constitution porte : « Le Roi commande les forces de terre et de mer, déclare la guerre, fait les traités de paix, d'alliance et de commerce. »

Sur la manière de comprendre ce texte, l'opinion du Roi et celle des ministres qui l'approchaient le plus fréquemment n'étaient pas concordantes.

Le Roi considérait sa fonction de chef de l'armée comme une prérogative d'un ordre tout particulier ; il pensait l'exercer, au moins en temps de guerre, comme un pouvoir purement personnel. Je ne cachai jamais au Roi que tel n'était pas le point de vue du gouvernement. Le Roi ne peut assumer aucune responsabilité personnelle. En matière militaire comme en toute autre, il ne peut agir que sous le couvert de la responsabilité ministérielle.

Je sais que la question est controversée par certains auteurs. Quoi qu'il en soit, il n'y a pas de texte

constitutionnel qui appelle, autant que l'article 68, une revision exempte d'équivoque. Je pense qu'aujourd'hui, rares sont ceux qui en doutent.

Certes, il est contraire à une saine pratique que le gouvernement s'immisce dans la direction et dans l'exécution des opérations ; mais au-dessus de la technique du commandement, la conduite générale de la guerre est un problème politique autant que militaire. Nombre de questions se posent, dans le pays en guerre, qui ont, par leur nature ou par les conséquences des décisions à prendre, un caractère complexe et ne peuvent, même si elles ont rapport à l'armée, être traitées, exclusivement, par le commandement.

Malgré la divergence de principe que j'ai indiquée plus haut, le Roi admit, jusqu'au moment de l'invasion, cette dernière raison. Au nom du caractère mixte — politique et militaire — des décisions qui appe-

laient l'intervention ministérielle, celle-ci fut toujours acceptée, quoique non sans peine parfois, lorsque nous le crûmes nécessaire.

Je songeai à poser, dans toute sa rigueur doctrinale, le problème de l'interprétation de l'article 68 et à adresser au Roi une note dans laquelle je lui exposerais, comme une question sur laquelle le gouvernement ne transigerait pas, notre point de vue à ce sujet. J'allai m'en ouvrir au comte de Broqueville. J'avais une grande considération pour son expérience d'homme d'Etat et il voulait bien me témoigner de l'amitié. Il me dit, en substance : « Ne faites pas cela ; ce n'est pas ainsi, sur le plan juridique, que se posent les problèmes de gouvernement ; l'important est que votre droit d'information et d'avis, l'autorité du ministre de la Défense nationale, celle du gouvernement, soient sauvegardés. » Je répondis qu'à tout cela, nous avions veillé et que, chaque fois qu'une difficulté s'était présentée, nous avions eu satisfaction. Le comte de Broqueville me conseilla de persévérer dans cette voie, ajoutant que ce n'était point le moment d'ouvrir un conflit avec la Couronne, sans nécessité pratique suffisamment démontrée.

Il avait raison, ou plutôt, il aurait eu raison, si nous ne nous étions trouvés, quelques mois plus tard, devant les événements les mieux faits pour porter jusqu'à leurs conséquences extrêmes des oppositions de principe qui, jusque-là, semblaient pouvoir rester sur le plan de la théorie de droit public.

Quelques faits contribueront à préciser les difficultés rencontrées dans ce domaine, pendant la mobilisation.

Peu de jours avant la déclaration de guerre européenne, et le ministre de la Défense nationale étant absent, le général Van Overstraeten vint à ce département et prescrivit le rappel d'une classe de milice, à ajouter à celles qui étaient déjà sous les armes. L'ordre fut aussitôt exécuté. La mesure était nécessaire ; à défaut de cette intervention de l'officier de liaison du Roi, le général Denis eût pris la décision, peu d'heures plus tard.

Néanmoins rencontrant le comte Capelle au ministère des Affaires étrangères, je lui déclarai, en termes catégoriques, que je ne pouvais admettre cette intrusion et j'annonçai mon intention de m'en plaindre aussitôt au Roi.

Reçu en audience le lendemain, je n'eus pas le temps d'aborder le sujet. Le Roi me dit : « J'ai appris que quelqu'un de mon entourage s'était permis d'empiéter sur les attributions d'un membre du gouvernement. Je tiens à vous dire que cela ne se représentera plus. » Il ne me restait qu'à remercier le Roi de son intervention ; je ne pouvais raisonnablement insister.

Dès le début de la mobilisation, il fut entendu que le Chef d'Etat-Major général restait le subordonné du ministre de la Défense nationale, celui-ci conservant autorité sur lui, non pour le commandement sur le champ de bataille, mais à tous les autres points de vue, notamment, en matière disciplinaire. Lors d'une réunion des parlementaires de la région wallonne, tenue dans les locaux de la Chambre, cette question fut formellement soulevée et nous pûmes y répondre affirmativement.

Le ministre de la Défense nationale et, par lui, le Premier ministre et le ministre des Affaires étrangères connaissaient le rôle assigné aux différentes positions de l'armée : tant à celles du canal Albert et de la région fortifiée qu'à la ligne principale Anvers-Meuse. Le commandement paraissait avoir pleine confiance dans l'efficacité de la résistance sur cette ligne, avec le concours des Alliés.

Ceci m'amène à la question des accords d'état-major.

* * *

L'une des faiblesses de la position de la Belgique en cas d'invasion était l'absence de préparation d'une action commune entre notre armée et celles de nos garants. Le Roi redoutait les inconvénients, d'ailleurs réels, qu'eut entraînés toute indiscretion concernant l'existence d'accords d'état-major.

Cette situation ne pouvait se pro-

longer. Saisissant l'occasion d'une alerte fort sérieuse, le Premier ministre, le ministre des Affaires étrangères et le ministre de la Défense nationale, qui avaient délégation du Conseil pour traiter avec le Roi les affaires les plus secrètes, demandèrent audience et furent reçus à Laeken, le 8 novembre 1939. Reprenant l'échange de vues qui avait déjà fait l'objet de plusieurs entretiens restés sans résultat, les ministres insistèrent de la manière la plus pressante pour persuader le Roi de la nécessité d'établir une liaison avec l'état-major suprême interallié. Le débat fut long. Le Roi se rendit aux raisons des ministres. Il suggéra que le contact fut établi par notre attaché militaire à Paris. Des instructions furent immédiatement élaborées par le ministre de la Défense nationale, chargeant le général Delvoie de voir le général Gamelin et d'organiser un échange de renseignements, ainsi que la préparation d'une collaboration militaire, pour le cas où la Belgique serait amenée à faire appel à la garantie des Alliés. Quelques jours plus tard, nous avions connaissance de l'essentiel des interventions de ceux-ci : occupation, à la droite des divisions belges, d'une partie de la position KW, temps nécessaire pour cette prise de position, voies de communication que suivraient les armées, etc. Il fut pourvu à la désignation d'officiers belges de liaison pour prêter leur concours aux franco-britanniques, dès qu'ils auraient pénétré en territoire belge. Cette communication fut suivie, par la même voie, de plusieurs autres, jusqu'en mars et avril 1940, époque à laquelle les renseignements dont il s'agit furent encore confirmés : de telle sorte que, quand les armées alliées entrèrent en Belgique, ce fut suivant des dispositions arrêtées d'avance et de commun accord. Lors de l'attaque de la position KW, les troupes belges et alliées étaient en place dans leurs secteurs respectifs.

Ce fut avec un grand sentiment de soulagement que les trois ministres sortirent du Palais de Laeken, le 8 novembre, après avoir obtenu la décision qu'ils souhaitaient. A

partir de ce moment, le Roi ne fit pas d'objection à la conservation du contact. Il s'attacha seulement à ce que celui-ci continuât à être entouré du plus grand secret.

Il va de soi que la coopération sur le champ de bataille ne fut jamais réglée, entre les armées belge et alliées, d'une manière aussi complète que s'il y avait eu entre elles un courant suivi de relations, d'études et de projets. Les accords réalisés en 1939 portaient sur l'essentiel.

Malgré toute la vigilance du gouvernement à veiller à ce qu'il ne fût pas empiété sur les attributions et la responsabilité ministérielles, il arriva qu'à notre insu, le commandement de l'armée prit des initiatives qui ne lui appartenaient pas et dont nous n'eûmes connaissance que beaucoup plus tard.

Tel fut le cas au cours de l'alerte de janvier 1940.

Le 10 janvier, un plan d'invasion de la Belgique avait été saisi sur un aviateur allemand, descendu par accident à Mechelen-sur-Meuse. Peu après, nous recevions, par l'ambassade belge à Berlin, l'avertissement que notre pays courait un grave danger. A cette coïncidence s'ajoutait celle de mouvements de troupes allemandes à la frontière.

En prenant connaissance de ces documents et de ces informations, le Premier ministre, le ministre des Affaires étrangères et le ministre de la Défense nationale furent d'avis que l'on ne pouvait en conclure avec certitude à l'imminence d'une invasion. Il était impossible de dire, à ce moment, si les documents de Mechelen étaient un ordre pour le combat immédiat, ou si c'était un projet d'opérations différées ou même éventuelles. Il fallait redoubler de vigilance, mais il n'y avait pas de raison décisive en faveur du renversement de la politique suivie jusque là avec l'approbation de la grande majorité du pays. Les trois ministres ne firent donc, ni au Roi, ni à leurs collègues, la proposition d'ouvrir nos frontières et de jeter le pays dans la guerre. De la part du Roi, aucune suggestion dans ce sens ne fut faite non plus.

Cependant, les autorités militaires, réunies à plusieurs reprises en longues conférences à Laeken, sous la présidence du Roi, crurent, semble-t-il, que le moment de l'attaque allemande était arrivé. A partir de ce moment se déroulent deux séries de faits entre lesquels il y a, sans doute, autre chose qu'une coïncidence.

Il s'agit, tout d'abord, d'une intervention du Roi auprès des gouvernements alliés.

Sans en référer à aucun ministre, le Roi prend sur lui de demander au gouvernement britannique, par l'intermédiaire de l'amiral Keyes, quelles seraient les garanties accordées à la Belgique dans le cas où elle ferait appel à l'assistance anglo-française. Cette démarche est faite par l'amiral auprès de M. Chamberlain le 11 au matin.

Le Roi reçoit, par l'amiral Keyes, la réponse du gouvernement britannique, le 15, dans la matinée. Les Britanniques se déclarent prêts à entrer en Belgique, ajoutant que, d'après leurs informations, il en est de même des Français. La réponse contient l'énumération des garanties : pas de négociations de paix sans la Belgique; intégrité politique et territoriale de la Belgique et de ses colonies; assistance économique et financière. Le gouvernement britannique ajoute que l'appel de la Belgique perdrait de son intérêt s'il n'avait pas lieu, autant que possible, à temps pour procurer aux Alliés l'avantage de l'initiative.

L'amiral Keyes, dans une lettre du 17 février 1940, a indiqué comme suit l'accueil fait par le Roi à cette réponse : « Votre Majesté me déclare que, comme l'acceptation des termes de la garantie impliquerait l'entrée immédiate de la Belgique dans la guerre, vous ne pouviez pas l'accueillir et que vous n'avez pas l'intention d'en faire part à votre gouvernement. »

Dans l'entretemps, la question du Roi avait été interprétée, tant à Londres qu'à Paris, comme l'annonce d'un appel immédiat. De la mer à la Meuse, les troupes alliées avaient été mises en mouvement pour « serrer » contre la frontière belge.

S'étonnant de ne pas recevoir l'accord qu'il attendait, M. Daladier a, dans la journée du 15, interrogé l'ambassadeur de Belgique, M. Le Tellier, et lui déclare que les troupes sont en place pour entrer sur notre territoire. L'ambassadeur n'est au courant de rien. Il télégraphie à M. Spaak, ministre des Affaires étrangères, qui s'étonne de cette communication dont il ignore la cause. Il informe le Premier ministre et le ministre de la Défense nationale. Tous trois sont reçus par le Roi et lui font part de la communication de l'ambassadeur.

Cet entretien n'apporte aucun éclaircissement. Il est, toutefois, décidé que l'on répondra que la Belgique croit devoir maintenir la ligne de conduite qu'elle a adoptée et ne compte faire appel à la garantie des Alliés que si elle est attaquée.

Le Conseil des ministres, réuni le 15, à 19 heures, marqua aussitôt son accord sur ce projet de réponse. Il est en outre, décidé que M. Spaak verra l'ambassadeur d'Allemagne, se plaindra des motifs d'inquiétude donnés à la Belgique dans les derniers temps, signalera à l'ambassadeur que ces alertes justifient, une fois de plus, les mesures de précaution de la Belgique dans la direction de l'est et demandera, enfin, des actes de nature à créer une détente. Cette double démarche a lieu, en effet, conformément aux décisions du Conseil.

Peu après, le Roi reçoit M. Spaak et le met, avec quelque ennui, au courant de l'initiative qu'il avait prise à Londres. Le ministre des Affaires étrangères fait, respectueusement, les représentations qui s'imposent. Inquiet des conséquences de sa démarche, il demande au ministre d'arranger cette affaire.

Parallèlement à ce qui précède, se produit l'autre série d'incidents auxquels j'ai fait allusion.

Le 13 janvier, dans la soirée, une conférence est tenue au bureau du chef d'état-major général — général Van den Bergen. On y décide de faire enlever les barricades qui ferment les routes à la frontière sud. La première nuit (soit donc le 14, à la première heure), l'ordre est lancé en clair, aux postes de la

frontière sud, de laisser entrer les troupes alliées si elles se présentent. Ces décisions sont prises en présence et avec l'accord du général Van Overstraeten qui assiste à cette conférence. Le gouvernement n'est ni consulté, ni informé.

Le 15, à 11 h. 30, le général Van Overstraeten vient au bureau du chef d'état-major général et fait annuler l'ordre.

Quelques jours plus tard, des informations locales m'apprennent l'enlèvement des barricades et la décision qui avait été communiquée aux postes-frontières, d'accueillir les troupes alliées. Étonné de ce que pareille mesure ait été prise à l'insu du gouvernement, j'en parle au ministre de la Défense nationale qui ouvre une enquête pour établir les responsabilités.

Le 22 janvier, le général Denis me fait savoir que le général Van Overstraeten vient de lui déclarer, de la part du Roi, que l'ordre en question a été, effectivement, donné par le général Van den Bergen. Le Roi est d'avis que, pour ce motif, il y a lieu de relever celui-ci de ses fonctions de chef d'état-major général. Je marque mon accord, estimant que le général Van den Bergen a manqué de sang-froid et est, en tout cas, impardonnable d'avoir pris, de sa seule autorité, une décision aussi grave. Le général Van den Bergen donne sa démission; il est remplacé par le général Michiels et reçoit le commandement d'un corps d'armée. Le gouvernement a à répondre, au sujet de cette démission, à de multiples questions de la part des parlementaires et de la presse. Il le fait avec la discrétion qui s'impose.

Le 23 janvier, le Roi m'écrit une lettre dans laquelle il témoigne sa satisfaction et remercie du solide appui que le gouvernement lui a apporté dans les dures journées que nous venons de traverser.

Plusieurs années plus tard, après la libération du pays, j'ai connaissance d'un rapport établissant que l'ordre d'ouvrir les routes de la frontière sud aux troupes alliées a été donné en présence et avec l'accord de l'aide de camp du Roi.

En présence de ces faits, une double question se pose : Pourquoi

le général Van den Bergen a-t-il été désigné comme l'auteur responsable de l'ordre expédié dans la nuit du 13 au 14 janvier ? Pourquoi le général Van den Bergen a-t-il, sans aucune réserve, accepté cette sanction ?

Je n'aperçois pas d'autre réponse que celle-ci : le chef d'état-major général a accepté de « couvrir » le Roi, vis-à-vis de son gouvernement.

* * *
Fallait-il, en janvier 1940, appeler les Alliés, renverser ainsi la politique suivie jusqu'alors et faire entrer volontairement la Belgique dans la guerre ? On vient de voir ce qu'à l'époque, le Roi et le gouvernement, en ont pensé. Sur le fond du problème on peut différer d'avis.

Mais ce n'est pas sous cet aspect que je crois devoir considérer ici les incidents que je viens de relater. Je les ai cités parce qu'ils montrent d'une manière frappante la manière dont le Roi comprenait ses attributions, estimant pouvoir prendre, en dehors de la responsabilité ministérielle, les plus graves décisions en matière politique autant que militaire. On voit en même temps que, pour laisser ignorer aux ministres le plus important de ces actes, on n'a pas hésité à recourir à un procédé extraordinaire et qui révèle à quel point l'observation des règles constitutionnelles se trouvait méconnue.

* * *
Dans ses mémoires parus dans les *Nouvelles du Matin*, de Paris, le 21 juillet 1945, M. Paul Reynaud fait des événements de l'alerte de janvier 1940 un récit que l'on n'aura aucune peine à rectifier après la lecture de ce qui précède. Il raconte notamment que le gouvernement belge se serait réuni « sept fois » dans la nuit du 13 et dans la journée du 14 pour, finalement, refuser son accord sur la prétendue promesse du Roi d'appeler immédiatement les Alliés. Cette information inexacte a fait le tour de la presse du monde entier.

En réalité, le Conseil des ministres n'a pas tenu une seule séance entre le 8 et le 15 janvier 1940.

* * *

Pour ne pas allonger cet article, sur le vif la manière incomplète je me permets de renvoyer les lecteurs que la chose intéresse à la page 10 du rapport, où la Commission d'Information fait le récit de l'alerte de janvier 1940. On saisit la

dont la Commission a été documentée et l'on ne peut s'empêcher d'en tirer une conclusion sur la valeur historique du rapport.

Voir le « Soir » des 5, 6 et 8 juillet.

L'INVASION

par M. Hubert PIERLOT

V

Au matin du 10 mai 1940, dès le moment où furent connus avec certitude les premiers actes d'hostilité en territoire belge, je téléphonai au Roi, qui se trouvait à Laeken, en lui demandant son accord pour lancer immédiatement l'appel aux puissances garantes. Le Roi me pria avec insistance d'attendre qu'il pût me voir à Bruxelles. Je répondis que ce délai était impossible. Il consentit.

Vers 7 heures, le Roi reçut au Palais de Bruxelles le Premier ministre, le ministre des Affaires étrangères et le ministre de la Défense nationale. En attendant son arrivée, j'avais préparé un avant-projet du discours qu'il ne manquerait pas, nous en étions persuadés, de prononcer devant les Chambres, à la séance extraordinaire dont nous venions de demander la convocation pour l'après-midi. Le Roi écarta toute proposition dans ce sens. Il déclara qu'il devait partir à l'instant pour son poste de commandement. Nos instances furent vaines.

Le Roi ne nous chargea d'aucun message pour les Chambres. Je déclarai néanmoins, dans mon discours à la séance parlementaire : « Avant d'aller exercer le commandement de l'armée, le Roi aurait souhaité adresser la parole aux représentants de la Nation. Le cours rapide des événements ne le lui a pas permis, car, là où le combat a commencé, le Chef doit être présent. (L'assemblée se lève et aux cris de « Vive le Roi ! » applaudit longuement.) »

Nous restâmes persuadés que le Roi ne nous avait pas fait connaître la vraie raison de son refus. De Bruxelles à Breendonck, siège du grand quartier général, la distance n'est pas telle que le Roi n'eût pu en revenir pour une heure ou deux, dans l'après-midi. J'ai toujours pensé qu'il n'était pas désireux d'être amené à faire, ou à paraître autoriser par sa présence, des déclarations qui l'eussent engagé, vis-à-vis des Alliés, plus qu'il n'estimait et voulait l'être. La lecture des annexes du rapport de la Commission d'information, dont je citerai des extraits, confirme cette opinion.

Nous déplorions la décision du Roi. Du fait de son absence, quelque chose d'essentiel allait manquer à l'impulsion donnée au sentiment national.

La séance des Chambres fut digne et émouvante. La volonté du pays de lutter jusqu'à la victoire y fut solennellement affirmée. « Je prends déclare le ministre de la Défense nationale au nom de l'armée, l'engagement qu'elle se battra jusqu'à la fin, jusqu'à la victoire finale... avec la volonté de vaincre, quoi qu'il arrive. » Ces paroles, comme les autres déclarations faites, dans le même sens, par les Présidents et par le gouvernement, furent ratifiées par une adhésion unanime.

Pendant les quatre premiers jours de la guerre, le ministre de la Défense nationale se rendit à plusieurs reprises au grand quartier général, il y vit le Roi et tint ses collègues au courant des premiers événements

militaires.

Le 15 mai, j'allai avec le général Denis à Breendonck, je fus reçu seul, à 13 h. 30. Le général Denis fut introduit à la fin de l'audience. Le Roi me montra une carte où les positions occupées par les armées étaient indiquées. On y voyait la rupture du front, au nord et au sud de Namur, ouvrant la voie à l'ennemi à travers le sud du Brabant et le Hainaut. Non moins grave était la percée de Sedan. Montrant, sur la carte, la direction de la côte du Pas-de-Calais, le Roi dit : « Ils arriveront là avant huit jours. »

J'émis alors des craintes concernant le sort de nos troupes et, considérant la carte qui se trouvait sous mes yeux : Si ces prévisions se réalisent, dis-je au Roi, l'armée belge devra, je présume, faire retraite vers l'Ouest, puis vers le Sud, pour conserver sa liberté de mouvement et rester en liaison avec le gros des armées alliées. En même temps, j'indiquais du doigt la direction approximative de Bruges, puis celle de Lille ou de Dunkerque. L'armée belge, demandai-je encore, aura-t-elle le temps d'opérer ces mouvements, alors qu'étant presque à l'extrémité gauche du dispositif interallié, elle aura le plus de chemin à parcourir ? Tel est le problème qui paraît se poser dès à présent.

Répondant à ma question concernant la direction dernière de la retraite, le Roi dit, textuellement : « Non, pas vers le Sud; vers le Nord » !

Je crus avoir mal entendu. Où un mouvement final vers le Nord pourrait-il se concilier avec la continuation de la coopération de nos troupes aux côtés de celles des Alliés ?

Le Roi précisa que, dans sa pensée, l'aboutissement de la retraite, si elle devait se prolonger, serait, non une issue en territoire français, mais bien une position adossée au littoral. En même temps, il dessinait, d'un mouvement de la main, un demi-cercle ayant à peu près Zeebrugge comme centre et il qualifia cette position de « réduit national ».

Je m'élevai contre cette conception : si l'armée belge se laisse ainsi acculer à la mer, ce sera la capi-

tulation certaine et qui, non seulement mettra nos forces militaires hors de cause, mais les désolidarisera du sort des armées alliées. Ce serait le sort le plus inacceptable qu'une armée puisse envisager.

Le Roi écouta mes raisons sans se laisser convaincre. L'entretien prit fin sans conclusion.

* * *

Le 16 mai, nous nous rendîmes à Breendonck, au début de l'après-midi. M. Spaak, le général Denis et moi nous avions hâte de reprendre la conversation de la veille, qui nous avait plongés dans une inquiétude facile à deviner.

Le Roi informa les ministres que la retraite des armées belge et alliées était décidée. Elle devait avoir lieu en trois étapes de nuit : du 16 au 17, sur le canal de Willebroeck et le canal de Charleroi; du 17 au 18, sur la Dendre; du 18 au 19, sur le canal de Terneuzen et l'Escaut. Au delà de ces étapes, rien n'était encore prévu. Il faudrait aviser. L'on sentait percer chez le Roi l'inquiétude et peut-être la conviction de ne pouvoir limiter, à la dernière de ces positions, le repli de l'armée. Il posa la question de savoir quelle ligne de conduite adopter si sa crainte venait à se réaliser.

Les trois ministres firent une réponse catégorique. Il faut, dirent-ils, tout faire pour que l'armée belge garde le contact avec les franco-britanniques; tout faire, dès à présent, pour qu'elle puisse échapper à l'étreinte allemande en retraitant, s'il y a lieu, d'abord vers l'Ouest, puis vers le Sud, en territoire français. A supposer qu'il devienne impossible de faire exécuter pareil mouvement par la totalité de l'armée, encore faudrait-il ne rien négliger pour qu'une partie au moins de l'armée pût s'échapper aux côtés des Alliés.

Le Roi fit, à ce point de vue, de multiples objections. Une fois en territoire étranger, dit-il, je serai soumis aux lois du pays et il en sera de même de l'armée. Par conséquent, le commandement belge ne sera plus libre. Il devra affecter l'armée aux tâches qu'on lui indiquera; notre effort militaire sera dispersé, sans relation avec l'in-

térêt de la Belgique, exposé au risque de pertes considérables.

Les ministres répondirent que cette conception ne correspondait à aucune règle établie; que le commandement de l'armée belge et cette armée elle-même ne tomberaient nullement sous la dépendance des lois et des autorités françaises; que le Roi, avec le prestige attaché à sa personne et à sa fonction, placé à la tête d'une vingtaine de divisions, conserverait son autorité sur son armée et continuerait une coopération volontaire avec les forces alliées, en vue du succès de la cause commune.

Le Roi, sans conclure quant au principe d'une retraite jusqu'en direction de la France, transporta alors l'entretien sur le terrain du fait. Vous raisonnez, dit-il aux ministres, comme si le résultat dépendait de moi. Mais je fais partie d'un dispositif, à l'ensemble des mouvements auquel je dois me conformer. Je ne puis retraiter autrement, ni plus vite, que les armées française et anglaise qui sont mes voisines. J'exécute les ordres du commandement suprême et je m'y conforme ponctuellement.

Sans contester ce dernier point, les ministres s'étonnèrent que le Roi ne fût pas tenu plus au courant des intentions du commandement interallié concernant la conduite générale de la guerre et la suite ultérieure des opérations.

Le Roi, firent-ils remarquer, n'est pas seulement Chef d'armée, il est Chef d'Etat. Il a le droit de demander les renseignements qui lui permettraient de s'éclairer et, si les dispositions que le commandement suprême a prises ou compte prendre ne comportaient pas un effort suffisamment accentué pour faire échapper l'armée belge au risque qui la menace, le Roi devrait provoquer des instructions plus complètes et plus efficaces. Il faut réagir contre l'inertie dont le haut commandement semble faire preuve.

Le Roi répondit qu'il avait envoyé le général Galet en mission auprès de l'état-major interallié, mais que le général était revenu après avoir constaté l'impossibilité d'obtenir les renseignements nécessaires.

Les ministres insistèrent pour que,

d'une manière ou d'une autre, une nouvelle démarche ou un nouveau mode de liaison fût tenté et que le Roi exigeât d'être mis au courant des intentions du généralissime, au besoin en intervenant personnellement.

Abordant une question proche de la précédente, les ministres ajoutèrent que, si cette partie de la campagne devait se terminer par un désastre militaire, le Roi ne pourrait en aucun cas accepter l'éventualité d'être fait prisonnier mais devrait, soit avec une partie de ses troupes, soit, au besoin, en quittant l'armée, se transporter en territoire libre et, avec le gouvernement, continuer la lutte, en levant de nouvelles forces et en utilisant toutes les ressources belges qui se trouvaient réunies hors du pays.

Il importait, en effet, que le Roi qui, à l'heure actuelle surtout, était la principale incarnation de l'Etat belge, ne tombât pas aux mains de l'ennemi, mais conservât une activité par laquelle continuerait à s'affirmer l'existence de la Belgique.

Ici encore, le Roi parut hésitant. Il voyait des objections graves, du point de vue moral, à quitter ses troupes. Il demanda, ne paraissant pas encore être au courant des derniers événements, ce qu'avait fait la reine de Hollande. Les ministres répondirent que la Reine était en Angleterre, où elle annonçait l'intention de poursuivre la guerre avec les moyens qui lui restaient. Le Roi posa cette question qui surprit les ministres : « A-t-elle bien fait ? »

Pendant une autre partie de l'entretien, le Roi posa aussi cette question : « Et le roi de Danemark ? » Les ministres répondirent que le roi de Danemark n'avait pas eu à sa disposition des forces armées importantes, comme celles que la Belgique avait consacrées à sa défense; que le roi de Danemark n'avait sollicité l'aide de personne et n'avait pas été secouru par des puissances garantes. Aucune comparaison n'était donc possible entre le cas du Danemark et celui de la Belgique.

Les ministres quittèrent le Roi, sans qu'une conclusion se fût dégagée et sans que leurs appréhensions eussent diminué. Autour du

Roi, l'atmosphère était défaitiste. Un général, montrant une carte et indiquant l'extrémité ouest du territoire, dit à haute voix, avec une sorte d'indifférence affectée : « Là, dans huit jours, la campagne est finie pour nous. »

* * *

Le 17 mai, dans l'après-midi, les ministres tinrent conseil à Ostende.

A l'issue de la réunion, j'écrivis au Roi la lettre dont le texte est reproduit à l'annexe 28 du rapport de la Commission et qui exprimait l'avis unanime du Conseil :

« La préoccupation dominante du gouvernement est de voir l'armée belge suivre le sort des armées alliées et ne se laisser, en aucun cas, séparer d'elles.

« ... le Roi doit, à tout prix, se soustraire à temps au danger d'être fait prisonnier ; quel que soit le cours des événements et tant que les puissances alliées continueront la lutte, le fait de l'existence de la Belgique doit s'affirmer par la conservation et l'activité des organes essentiels de l'Etat.

« Si l'armée belge séparait son sort de celui des Alliés, un mouvement d'opinion d'une extrême gravité se dessinerait. A l'étranger, où le crédit moral de la Belgique et le prestige du Roi sont grands, on éprouverait un sentiment de déception profonde. Le traité de paix ne pourrait, dans semblables conditions, que nous être fatal. Enfin, et abstraction faite des considérations qui précèdent, de tels événements et les interprétations qu'ils susciteraient rendraient impossible la reconstitution de la Belgique dans le cadre de ses institutions... »

* * *

Aux pages 47 à 49 des annexes du rapport de la Commission d'Information, on lit un résumé, d'après les notes du Roi, des entrevues des 15 et 16 mai.

Le 15, « Il (le Roi) attira l'atten-

tion du gouvernement sur le danger qu'il y aurait à s'incorporer ou à se laisser incorporer dans l'alliance anglo-française à quelque titre que ce soit, la plus grande prudence s'imposant, en présence de l'incertitude des événements... »

« Il insista pour qu'en toute hypothèse, une alliance ne fût conclue, la Belgique devant conserver sa liberté d'action, d'autant plus que ni Londres, ni Paris, ne semblaient, jusqu'à présent, disposés à nous donner les garanties désirées, quant à l'avenir de la Belgique. »

Le 16, le Roi résumait ainsi les questions qui se posaient : « Ou bien l'armée belge aurait la possibilité de se replier vers la France et de battre en retraite avec les Français — fallait-il, dans ce cas, abandonner le territoire belge, ou essayer de s'y maintenir en s'enfermant dans un camp retranché... ? »

Et plus loin : « ... le Roi faisait remarquer qu'une fois l'armée sortie du territoire national, son commandement deviendrait illusoire... »

En recevant la lettre du Premier ministre, le 17, le Roi pensait que : « Si leurs forces (des Alliés) étaient battues ou sur le point de l'être, la Belgique n'avait aucune obligation de lier son sort au leur.

« Entrée en guerre parce qu'envahie et pour se défendre, la Belgique n'avait pris d'autre engagement, vis-à-vis de ses garants, que celui de défendre le territoire national. » (Id. p. 51).

Ainsi, l'armée belge s'acheminait vers son destin, sous la pression des événements militaires, certes ; mais conduite aussi, et d'abord, par une idée préconçue : par une doctrine personnelle au Roi et à ses conseillers, ignorée de ses ministres et dont la découverte les frappait de consternation.

Voir le « Soir » des 5, 6, 8 et 9 juillet.

LA VOIE FATALE

par M. Hubert PIERLOT

VI.

Le 18 mai, dans l'après-midi, le Premier ministre, le ministre des Affaires étrangères et le ministre de la Défense nationale furent reçus par le Roi à Saint-Denis-lez-Gand.

Je fus introduit, seul d'abord, auprès du Roi. Je le mis au courant de l'intention du gouvernement de diriger vers la France la plupart de nos collègues et les services administratifs actuellement à Ostende, où tout travail était devenu impossible, sous les bombardements aériens. Le Roi marqua son accord. Ce départ eut lieu le soir même.

Le Roi exprima le désir de voir quatre ministres rester en Belgique, non loin de son quartier général, de manière à pouvoir, à tout moment, entrer en rapport avec eux sans difficulté. Ces membres du gouvernement seraient le Premier ministre, le ministre des Affaires étrangères, le ministre de la Défense nationale et le ministre de l'Intérieur.

« De cette façon, ajouta le Roi, on pourra considérer le siège du gouvernement belge comme continuant à être établi dans le pays. D'autre part, je pourrais être amené à prendre des décisions de nature politique, pour lesquelles le concours de ministres me serait nécessaire. »

M. Spaak et le général Denis furent ensuite introduits. L'entretien reprit sur les problèmes qui avaient été traités au cours des audiences précédentes et sans plus de résultat.

Concernant l'éventualité de son départ, dans le cas où l'armée ne pourrait prolonger la lutte, le Roi continuait à marquer de vives hésitations, parlant de l'impression de « désertion » que pourrait causer son départ et de l'effet fâcheux

qu'il ferait sur l'armée. Le Premier ministre dit, au nom de ses collègues, combien nous comprenions une objection de cette nature. Peut-être, ajoutai-je, le Roi, personnellement en cause, ne se trouve-t-il pas dans une situation suffisamment indépendante pour préciser les divers aspects du problème et donner à chacun d'eux la valeur qu'il faut y attribuer. Le Roi parut frappé de cette observation, reconnaissant qu'elle pouvait avoir quelque chose de fondé. Néanmoins, l'entretien n'aboutit à aucune conclusion, malgré l'insistance que mirent les ministres à invoquer les raisons d'intérêt général qui leur paraissaient décisives.

Dans son analyse des notes du Roi relatives à l'entrevue de Saint-Denis, la Commission d'Information écrit à la page 52 des annexes du rapport : « MM. Pierlot et Spaak envisageaient les solutions les plus diverses pour assurer la retraite de l'armée vers la France, allant jusqu'à proposer l'abandon immédiat des positions occupées, pour passer au plus tôt en France, sans attendre les ordres ou les instructions du généralissime. »

Les ministres auront certainement fait mal comprendre leur pensée. Leur préoccupation constante fut d'éviter que l'armée belge se désolidarisât d'aucune manière des armées alliées et que, dans la mesure où cela serait possible, compte tenu du mouvement de l'ensemble du dispositif, l'armée belge fût résolue à tout faire pour opérer sa retraite en France, plutôt que d'être prise en Belgique. Jamais l'idée ne nous vint que le commandement belge pourrait, à cet égard, prendre une initiative contraire aux intentions du généralissime.

Plus loin, à la page 53 du texte

rédigé d'après les mêmes notes, il est exposé que la seule éventualité que les ministres considéraient était celle où les armées alliées auraient pu stabiliser leur front, pour reprendre victorieusement l'offensive: « Mais le Roi, se basant sur les renseignements militaires qu'il possédait, insista sur la nécessité d'envisager aussi les hypothèses dans lesquelles les armées alliées seraient battues séparément de l'armée belge et contraintes à déposer les armes. Dans ce cas, si le chef de l'Etat s'était réfugié à l'étranger, comment pourrait-il défendre les intérêts de la Belgique? Quelle serait son autorité au moment de l'ouverture des négociations, tant au point de vue international qu'au point de vue national? Et que penserait l'armée belge du chef qui l'aurait abandonnée? »

Il est exact que les ministres parlaient toujours de la pensée de la victoire: sinon en territoire belge, ce qui devenait problématique, du moins ailleurs. Le Roi, au contraire, envisageait, dès à présent, la défaite des Alliés. Les notes citées montrent l'ordre des préoccupations que la perspective de cet événement lui inspirait.

La Commission, résumant cette partie des notes royales, écrit à la page 39 de son rapport: « Reprenant une idée déjà développée antérieurement, il (le Roi) estimait que la Belgique envahie n'avait d'autre engagement que celui de défendre le territoire national tant que la lutte serait possible... »

Au sujet de l'insistance mise par les ministres à conseiller au Roi de provoquer, au besoin, des ordres de la part du haut commandement pour éviter l'encerclement d'une partie des forces alliées et, notamment, de l'armée belge, la Commission estime (même page du rapport) que ce raisonnement « ne tenait aucun compte de l'engagement constitutionnel pris par le Roi de défendre l'intégrité du territoire national ».

Ainsi, la portée du différend entre le Roi et les ministres apparaît d'une manière éclatante à chaque page du rapport et de ses annexes. La conception qu'avait le Roi de la politique d'indépendance, de

la garantie alliée et du rôle de l'armée belge était liée à la défense du territoire, *sur le territoire*. C'est ainsi que le Roi interprétait — à la lettre — le serment constitutionnel et la Commission se rallie à cette interprétation.

En poussant un peu ce point de vue, et en supposant que, pendant la guerre 1914-1918, l'armée belge, au lieu de s'accrocher à la ligne de l'Yser, n'eût pu s'arrêter que sur une position située à quelques kilomètres plus au sud, elle aurait dû déposer les armes, plutôt que de continuer le combat en territoire français!

* * *

Le 20 mai, les événements militaires s'aggravent et les Allemands approchent de la côte française, les ministres crurent indispensable d'insister pour avoir, avec le Roi, une nouvelle entrevue et d'essayer d'obtenir de lui une décision.

L'audience débuta par un exposé du Premier ministre, rappelant le point de vue du gouvernement: nécessité de faire échapper l'armée à l'étreinte allemande, fût-ce au prix d'une retraite en France; en ordre subsidiaire soustraire à la capture une partie au moins de nos forces, fallût-il, pour cela, établir une discrimination au profit des unités dont les mouvements étaient les plus rapides, grâce à leur matériel motorisé. Si l'armée devait tomber tout entière aux mains de l'ennemi, le Roi, en tout cas, ne pouvait être fait prisonnier; il devait, au moment voulu, partir en France où il rassemblerait toutes les forces combattantes et tous les moyens de résistance qu'il trouverait dans ce pays, où une partie de nos effectifs et nos services de l'arrière avaient été évacués. Le Roi continuerait ainsi à lutter aux côtés des Alliés jusqu'à la décision finale. Le Premier ministre conclut en soulignant la gravité de la situation et l'urgence d'une décision de principe, de manière à tout prévoir et à ne rien laisser, si possible, à l'imprévu.

Le Roi écouta sans mot dire la plus grande partie de ma déclaration mais, contrairement à sa coutume, il m'interrompit avec vivacité pour protester contre l'idée

rédigé d'après les mêmes notes, il est exposé que la seule éventualité que les ministres considéraient était celle où les armées alliées auraient pu stabiliser leur front, pour reprendre victorieusement l'offensive. « Mais le Roi, se basant sur les renseignements militaires qu'il possédait, insista sur la nécessité d'envisager aussi les hypothèses dans lesquelles les armées alliées seraient battues séparément de l'armée belge et contraintes à déposer les armes. Dans ce cas, si le chef de l'Etat s'était réfugié à l'étranger, comment pourrait-il défendre les intérêts de la Belgique ? Quelle serait son autorité au moment de l'ouverture des négociations, tant au point de vue international qu'au point de vue national ? Et que penserait l'armée belge du chef qui l'aurait abandonnée ? »

Il est exact que les ministres parlaient toujours de la pensée de la victoire : sinon en territoire belge, ce qui devenait problématique, du moins ailleurs. Le Roi, au contraire, envisageait, dès à présent, la défaite des Alliés. Les notes citées montrent l'ordre des préoccupations que la perspective de cet événement lui inspirait.

La Commission, résumant cette partie des notes royales, écrit à la page 39 de son rapport : « Reprenant une idée déjà développée antérieurement, il (le Roi) estimait que la Belgique envahie n'avait d'autre engagement que celui de défendre le territoire national tant que la lutte serait possible.. »

Au sujet de l'insistance mise par les ministres à conseiller au Roi de provoquer, au besoin, des ordres de la part du haut commandement pour éviter l'encerclement d'une partie des forces alliées et, notamment, de l'armée belge, la Commission estime (même page du rapport) que ce raisonnement « ne tenait aucun compte de l'engagement constitutionnel pris par le Roi de défendre l'intégrité du territoire national ».

Ainsi, la portée du différend entre le Roi et les ministres apparaît d'une manière éclatante à chaque page du rapport et de ses annexes. La conception qu'avait le Roi de la politique d'indépendance, de

la garantie alliée et du rôle de l'armée belge était liée à la défense du territoire, *sur le territoire*. C'est ainsi que le Roi interprétait — à la lettre — le serment constitutionnel et la Commission se rallie à cette interprétation.

En poussant un peu ce point de vue, et en supposant que, pendant la guerre 1914-1918, l'armée belge, au lieu de s'accrocher à la ligne de l'Yser, n'eût pu s'arrêter que sur une position située à quelques kilomètres plus au sud, elle aurait dû déposer les armes, plutôt que de continuer le combat en territoire français !

* * *

Le 20 mai, les événements militaires s'aggravent et les Allemands approchent de la côte française, les ministres crurent indispensable d'insister pour avoir, avec le Roi, une nouvelle entrevue et d'essayer d'obtenir de lui une décision.

L'audience débuta par un exposé du Premier ministre, rappelant le point de vue du gouvernement : nécessité de faire échapper l'armée à l'étreinte allemande, fût-ce au prix d'une retraite en France ; en ordre subsidiaire soustraire à la capture une partie au moins de nos forces, fallût-il, pour cela, établir une discrimination au profit des unités dont les mouvements étaient les plus rapides, grâce à leur matériel motorisé. Si l'armée devait tomber tout entière aux mains de l'ennemi, le Roi, en tout cas, ne pouvait être fait prisonnier ; il devait, au moment voulu, partir en France où il rassemblerait toutes les forces combattantes et tous les moyens de résistance qu'il trouverait dans ce pays, où une partie de nos effectifs et nos services de l'arrière avaient été évacués. Le Roi continuerait ainsi à lutter aux côtés des Alliés jusqu'à la décision finale. Le Premier ministre conclut en soulignant la gravité de la situation et l'urgence d'une décision de principe, de manière à tout prévoir et à ne rien laisser, si possible, à l'imprévu.

Le Roi écouta sans mot dire la plus grande partie de ma déclaration mais, contrairement à sa coutume, il m'interrompit avec vivacité pour protester contre l'idée

d'une retraite, vers la France, de certaines fractions de l'armée, à l'exclusion des autres troupes.

Lorsque j'eus fini de parler, le Roi garda un très long silence. Il finit par déclarer : « Je ne puis prendre de décision actuellement. Je n'ai pas encore en mains tous les éléments d'appréciation. Je dois, au préalable, avoir une entrevue avec le général Weygand et le général Gort. Ensuite, je serai sans doute en mesure de vous faire connaître mes intentions. »

M. Spaak intervint à son tour pour insister sur les raisons invoquées par le Premier ministre et l'urgence.

— Quelles sont, demanda-t-il, les intentions du Roi, s'il tombe au pouvoir de l'ennemi ? Le Roi nous a déjà laissé entendre qu'il aurait l'intention de jouer un rôle sous l'occupation, en exerçant certaines attributions de sa fonction.

— Je ne sais pas, répondit le Roi, mais il importera de conserver au pays une activité économique, d'assurer son ravitaillement. D'autre part, je pourrai contribuer à maintenir l'unité morale de la Belgique.

— Nous ne saurions, reprit M. Spaak, trop mettre le Roi en garde contre les risques de pareils projets, qu'ils soient arrêtés délibérément, ou que le Roi s'y laisse entraîner, en raison même de la situation fautive dans laquelle il se trouvera, sous le contrôle des Allemands. Cette attitude ne sera pas comprise. Elle créera une confusion profonde. De la part des Alliés, si le Roi se sépare ou paraît se séparer de leur cause, on criera « à la trahison ». Cette politique fera un effet désastreux non seulement en Belgique et chez les Alliés, mais dans le monde entier, où notre pays jouit d'un crédit moral considérable. Le Roi nous a déjà déclaré qu'il partagerait, le cas échéant, le sort de ses soldats. Cette formule ne correspond pas à la réalité. Le Roi sera envoyé en Allemagne mais traité à part, ou bien il se verra assigner pour résidence son palais et sa position sera pire encore, à cause de l'équivoque qu'elle ne manquera pas de créer.

Le Roi sembla ébranlé : « Je retiens, dit-il, les raisons que vous

venez d'invoquer. Je ne me refuse pas à envisager l'éventualité de mon départ. Mais je devrais le retarder jusqu'au moment où ma présence au milieu de l'armée ne serait plus utile. Je demanderais, dans ce cas, à l'un de vous, au Premier ministre, de rester, après le départ de ses collègues, auprès de moi jusqu'à la fin.

« Pourtant, continua le Roi, tout votre raisonnement est inspiré par l'hypothèse d'une victoire des Alliés ou, en tout cas, par la conviction qu'ils vont continuer la lutte. Je ne crois pas qu'il en sera ainsi. Peu après l'armée belge, sinon en même temps, l'armée française cessera de se battre. Si cette prévision se réalise, pourquoi quitterais-je l'armée et la Belgique et irais-je me ranger aux côtés des Alliés, ainsi que les ministres le suggèrent ? La solution serait différente s'il s'agissait de continuer vraiment la guerre.

A l'issue de cette audience et à la demande du Roi, les ministres lui adressèrent un mémorandum qui en fixait ainsi les conclusions :

« ... III. — Le Roi, voulut bien déclarer :

» a) que si l'armée belge restait en relation avec le gros des forces françaises, il continuerait évidemment la lutte ;

» b) que si l'armée était exposée à être faite prisonnière, la France et l'Angleterre continuant à se battre, il accepterait de la quitter pour rassembler de nouvelles forces belges, poursuivre la lutte et maintenir actives et libres les institutions du pays ;

» c) qu'il fallait cependant envisager l'hypothèse où, à la suite des succès allemands, la France et l'Angleterre concluraient la paix et où sa présence pourrait être utile au milieu de l'armée, dans le pays.

» Le Roi verra demain Lord Gort et le général Weygand pour s'assurer du degré de vraisemblance de cette hypothèse.

» IV. — Le Premier ministre a constaté l'accord complet qui règne entre le Roi et le gouvernement sur les points a) et b). Tout en marquant sa conviction sur la vo-

lonté de la France et de l'Angleterre de poursuivre la lutte, il a reconnu que le Roi agirait sagement en voulant s'éclairer complètement sur la situation.

» V. — Le Premier ministre a, toutefois, souligné l'énorme danger qu'il y aurait, dans l'hypothèse envisagée au c), à un accord prématuré avec l'Allemagne. Les Alliés s'empresseraient alors de faire supporter par la Belgique tout le poids de la défaite. »

Ce texte ne donna lieu à aucune observation. Les ministres crurent donc être arrivés à un accord. La

publication d'extraits des notes du Roi (annexes p. 55) montre qu'il subsistait une différence de points de vue.

Quelques jours plus tard, l'armée belge était encerclée, les forces anglaises et françaises continuaient la lutte, mais elles avaient été défaites et le front français n'était pas stabilisé. Le Roi ne suivit pas le conseil des ministres, estimant qu'il ne se trouvait pas dans l'éventualité b), telle qu'il l'avait envisagée.

(A suivre.)

Voir la « Soir » des 5, 6, 8, 9 et 10 juillet.

La Conférence d'Ypres

par M. Hubert PIERLOT

VII

Le 21 mai, les ministres apprirent fortuitement, au cours d'une conversation avec les ambassadeurs de France et de Grande-Bretagne, que le Roi allait rencontrer à Ypres le général Weygand et le général Gort. J'annonçai au Roi notre désir d'être présents; le Roi ne fit qu'une courte opposition et nous nous rendîmes à Ypres, M. Spaak, le général Denis et moi.

Le Roi ne nous admit à aucune de ses conversations avec les généraux alliés. Malgré la position humiliante dans laquelle les ministres se trouvaient ainsi placés, ce n'était pas le moment d'abandonner la partie. L'enjeu était trop important et, quoique l'espoir d'amener le Roi à partager les vues du gouvernement parût bien compromis, nous ne voulions pas y renoncer en brusquant les choses. Tout différend public entre le Roi et les ministres était, d'ailleurs, en ce moment, de nature à provoquer une inquiétude que nous voulions éviter.

Il a été donné, des entrevues d'Ypres, des comptes rendus différents et assez contradictoires, tant du côté français que du côté belge. Je me borne à relater ce que, mes

collègues et moi, nous y avons vu, entendu et dit.

Nous arrivâmes à Ypres, à 3 h. de l'après-midi. Nous rencontrâmes aussitôt le général Weygand et le général Billotte.

Le généralissime, interrogé sur ce qu'il pensait de l'allure des événements, marqua l'importance qu'il attachait à ce que fussent rétablies les communications entre les armées qui se trouvaient en Flandre et le territoire français. Il fit ensuite part de son étonnement à constater que les mouvements de retraite de l'armée belge n'avaient pas été plus rapides, malgré le danger de se voir couper la retraite vers le Sud.

Je répondis que mes collègues et moi-même étions, depuis de longs jours, en proie à l'inquiétude croissante que nous causait la même constatation; mais que, pour être juste, il fallait ajouter que, l'armée belge faisant partie d'un ensemble et devant se conformer aux ordres du haut commandement, c'était avant tout de celui-ci que l'impulsion aurait dû partir.

Ce propos ne fut pas relevé.

Le général Weygand et le général Billotte insistèrent sur l'urgence

d'un effort de décrochage et d'un mouvement accentué vers le Sud, en vue de rouvrir la route dans cette direction. Les ministres ne cachèrent pas que ces buts répondaient entièrement à leurs pensées.

Sur ces entrefaites, on annonça l'arrivée du Roi. Les ministres ne firent que l'entrevoir. Il entra aussitôt en réunion avec le général Weygand, le général Billotte et le général Van Overstraeten, auxquels se joignirent par moments d'autres personnalités militaires. Le général Gort avait été prévenu tardivement, le message ne l'ayant pas touché à son poste de commandement.

Pendant que les ministres attendaient dans la salle voisine de celle où avait lieu la délibération, le général Van Overstraeten les rejoignit un instant. Ils lui parlèrent de leurs inquiétudes. Le général Van Overstraeten leur laissa entendre que la fin de la campagne approchait pour l'armée belge.

— Mais ne peut-on, demandèrent les ministres, accélérer le mouvement de retraite? Pourquoi s'arrêter aussi longtemps sur le canal de Terneuzen?

Réponse. — Les troupes sont trop fatiguées.

— Malgré leur fatigue, fis-je remarquer, nous avons pu constater, en parcourant leurs positions, qu'elles ne sont nullement hors d'état de reprendre leur marche, après quelques heures de repos bien employées. Ne peut-on envisager un repli par étapes, jusqu'à l'Yser?

Réponse. — Pourquoi abandonner tant de terrain?

En entendant donner pareille raison, les ministres marquèrent leur étonnement. Ce n'est plus la possession momentanée de quelques kilomètres carrés de plus ou de moins qui importe, dirent-ils, mais la conservation de l'armée. Il vaut mieux reculer que d'être pris.

Réponse. — Mais on est pris.

— Je répliquai, sans pouvoir réprimer un mouvement de colère: « Non, on n'est pas pris; on le sera, si l'on ne fait pas tout pour éviter ce sort; mais on n'est pas pris tant qu'on a des armes et qu'on peut se mouvoir. »

Le général Van Overstraeten partit sans mot dire.

La réunion du Roi avec les généraux se prolongea jusque vers 7 h. Les ministres eurent encore une brève conversation avec le général Weygand. Quelles sont, demandèrent-ils, les résolutions qui ont été prises et comment voyez-vous la situation?

— Nous nous sommes, répondit le général Weygand, trouvés, tout d'abord, en présence d'une proposition du général Van Overstraeten:

l'armée belge se retirerait dans une position en demi-cercle, adossée au littoral, et elle s'y défendrait pendant le temps qu'elle pourrait. Je n'ai, naturellement, pas accepté cette proposition qui sépare le sort de l'armée belge de celui des armées alliées et implique la renonciation à continuer la lutte à leurs côtés.

» J'ai préconisé que l'armée belge reprenne, sans tarder, son mouvement de retraite et prenne position derrière l'Yser. Ayant ainsi raccourci son front, elle pourrait disposer d'une partie de ses divisions pour coopérer avec les troupes franco-anglaises, ses voisines, aux contre-attaques qu'il faut monter vers le Sud pour rétablir les communications dans cette direction et éviter que se consomme l'encerclement.

» Le Roi m'a répondu que l'on ne pourrait envisager, actuellement, la continuation de la retraite de l'armée belge. Les troupes sont fatiguées, leur moral achèverait de s'ébranler, si elles devaient encore abandonner du terrain et à la perspective de combattre hors du territoire national. Ce sont là des éléments d'appréciation au sujet desquels le commandement belge est mieux renseigné que je ne puis l'être et je dois donc m'en remettre à lui concernant l'importance qu'il y a lieu d'y attacher.

» Partant de ces données, conclut le général Weygand, le Roi a proposé que l'armée belge conserve ses positions actuelles sur le canal de Terneuzen et au sud de Gand. Elle étendrait, toutefois, son front jusque vers la frontière, de manière à libérer une partie des troupes britanniques, qui deviendraient ainsi disponibles pour les contre-attaques projetées. Cette proposition a été adoptée. »

— Vous donne-t-elle satisfaction.

demandèrent les ministres ?

— Je viens de vous dire, répondit le général Weygand, que ma conception était différente et que je me suis incliné devant les objections qui m'ont été faites. Le dispositif qui vient d'être arrêté peut se défendre et je l'ai accepté.

La solution adoptée ressemble au projet du général Van Overstraeten en ce que, l'ensemble de l'armée belge reste sur ses positions. Elle en diffère en ce que celles-ci sont plus étendues vers le Sud. Les lignes occupées par nos troupes prennent un développement démesuré : environ 90 kilomètres, cause évidente de faiblesse.

Sans cette transaction, les glorieux et utiles combats de la Lys n'auraient pas eu lieu. Malheureusement, le projet du général Van Overstraeten restait dominant et les dispositions prises ont entraîné comme conséquence la capitulation isolée de l'armée belge. La préoccupation constante du gouvernement avait été que, dans la défaite comme dans le combat, notre armée restât étroitement solidaire de ses voisines et ne cessât d'être comprise dans le même événement. Pareil résultat était, certes, plus important que la conservation illusoire d'une partie de territoire. Dans une situation militaire peut-être déjà désespérée, il restait quelque chose à sauver : la position politique et morale de la Belgique.

Après le départ du général Weygand, les ministres furent introduits auprès du Roi. Ils se plaignirent de la manière insuffisante dont ils étaient tenus au courant de la marche des événements. M. Spaak reprocha vivement au Roi le manque de confiance dont il faisait preuve à l'égard des ministres. Le Roi protesta, en disant que les ministres avaient sa confiance, mais qu'il avait, lui, ses attributions propres en matière de conduite des opérations militaires.

Au sujet des communications faites par le général Weygand, le Roi mit brièvement les ministres au courant des décisions arrêtées. L'impression dont il fit part à ses interlocuteurs était fort différente de

celle que leur avait laissée le général Weygand. Le Roi considérait la situation des armées en Flandre comme laissant peu ou point d'espoir. Quant à la manœuvre préconisée par le généralissime, il fallait, pour prendre une décision, attendre l'accord du général Gort. A la question posée par les ministres : « Le généralissime français n'a-t-il donc pas le droit d'ordonner cette contre-attaque ? » Le Roi fit une réponse négative, soulignant qu'en réalité, l'unité de commandement n'existait pas.

Les ministres s'étonnèrent, une fois de plus, de ce que la retraite n'eût pas été poussée plus rapidement. Le Roi répondit, comme l'avait fait le général Van Overstraeten, que les troupes étaient trop fatiguées. Frappé de voir cette insistance à invoquer — qu'il s'agit des aptitudes de nos troupes ou de leur état physique — tous les arguments qui pouvaient militer en faveur de leur maintien sur place, je répondis en disant au Roi les constatations que mes collègues et moi avions faites lors de notre visite aux unités qui gardaient le canal de Terneuzen : elles étaient fatiguées, mais nullement épuisées ; leur moral paraissait bon ; on pouvait encore, en prenant la précaution de leur donner un bref repos, leur demander un effort pour éviter la catastrophe. Le Roi ne répondit pas, mais parut fort mécontent.

La conversation se ralentit ensuite et même cessa complètement. Le Roi conserva néanmoins les ministres auprès de lui, en attendant la visite du général Gort. Lorsque celui-ci arriva, il fut reçu seul par le Roi, accompagné du général Van Overstraeten.

A l'issue de cet entretien, nous eûmes une nouvelle et très courte entrevue avec le Roi qui nous dit, en substance : « Le général Gort accepte de contre-attaquer vers le Sud dans les conditions préconisées par le général Weygand. Quant aux troupes belges, elles prolongeront leur front, ainsi qu'il a été prévu, mais, au lieu de continuer à tenir la ligne de l'Escaut, elles s'installeront sur la Lys. La position est moins bonne à divers points de vue, notamment quant à la direction de

la rivière, mais il est impossible de faire autrement parce que la position de l'Escaut est, au dire du général Gort, déjà trop entamée. Le général anglais considère que les chances de succès de la manœuvre à laquelle il va prendre part sont pratiquement nulles. La situation est désespérée. »

Les ministres rentrèrent à Bruges, tandis que le Roi regagnait son quartier général. Le retour, par les routes encombrées de charroi, en pleine obscurité, fut fatal au général Billotte. Victime d'un accident d'automobile, il succomba quelques heures plus tard.

* * *

Dans les annexes du rapport de la Commission d'information, on lit (p. 58) qu'après la conférence d'Ypres, « Le Roi donna ordre de tout préparer pour une retraite éventuelle sur l'Yser, afin de n'encourir aucun reproche des Anglais et des Français. » Cette partie de la relation tirée des notes royales est difficile à comprendre, après ce qui a été dit pour démontrer l'impossibilité de cette solution. En tout cas, l'éventualité d'une retraite sur l'Yser ne se réalisa pas.

Toujours d'après la rédaction tirée des notes royales (même page), il est écrit que les ministres « critiquèrent la position de l'armée, refusant d'admettre qu'il fallait attendre les ordres du généralissime et prétendant qu'il fallait, au besoin, agir d'initiative pour retraiter vers la France ».

Je ne puis que répéter ici ce que j'ai écrit au sujet de l'entrevue de Saint-Denis : jamais il n'est entré dans la pensée des ministres que l'armée belge pourrait faire cavalier

seul et retraiter en territoire français sans ordres du généralissime.

Dans l'après-midi du même jour, le Roi écrivit au Premier ministre en termes amers. Cette lettre marquait l'accentuation de la tension entre le Roi et les ministres. Cependant, nous fûmes d'avis que, tout en nous défendant contre des reproches immérités, il fallait éviter tout ce qui pourrait aggraver les difficultés entre le Roi et nous. Au contraire il y avait lieu de ne pas perdre de vue la situation difficile, angoissante dans laquelle se trouvait le Roi et de répondre dans des termes déférents, compréhensifs de cette situation et où s'affirmait le dévouement des ministres. C'est dans cet esprit que je répondis au Roi. (Voir pp. 39 et 40 des annexes du rapport.)

P. S. — Dans mon deuxième article, j'ai cité un extrait d'une déclaration faite à la Chambre, le 25 mars 1931, et par laquelle M. Vandervelde se ralliait aux vues exprimées par M. Poulet dans son rapport sur le budget des Affaires étrangères. Cette citation et celles qui la précèdent montrent les antécédents de la politique d'indépendance dans l'opinion parlementaire. C'est par erreur que j'ai, à cette occasion, attribué à M. Vandervelde la qualité de ministre des Affaires étrangères. Il n'était pas, à cette époque, membre du gouvernement. C'est donc seulement comme député et leader de son parti qu'il parlait.

(A suivre.)

— Voir le « Soir » des 5, 6, 8, 9, 10 et 11 juillet.

La dernière audience à Wynendaele

VIII

Dans l'après-midi du 24 mai, les Allemands concentrèrent de puissants moyens d'action sur nos positions de la Lys et, après une lutte intense d'artillerie où ils finirent par avoir la supériorité, enfoncèrent le front depuis Menin jusqu'au nord-est de Courtrai. Le commandement n'abandonna pas la partie, consacrant à endiguer cette irruption ce qui restait de forces disponibles. La région de la Lys fut, jusqu'à la fin, le théâtre de violents combats où s'illustrèrent les Chasseurs Ardennais et d'autres régiments.

En dépit de ces efforts, l'avance allemande allait s'accroître à l'intérieur du vaste cercle formé par les lignes belges.

Nous décidâmes, mes collègues et moi, de partir pour Dunkerque où des embarcations envoyées par l'amirauté britannique nous attendaient. Avant de quitter le pays, nous verrions, une dernière fois, le Roi. Je m'informai, par téléphone, de l'emplacement de sa résidence, qui avait changé. L'officier de service me répondit, en termes évasifs, déclarant qu'il ne savait pas s'il était autorisé à faire connaître l'endroit où logeait le Roi. Des recherches dans l'indicateur téléphonique permirent, grâce au numéro du poste, d'identifier cette résidence comme devant être le château de Wynendaele.

Avec les fonctionnaires et le personnel qui nous accompagnaient,

nous quittâmes Bruges à 4 heures du matin, nous dirigeant vers le sud. Le calme régnait encore dans toute la région traversée. Entre Bruges et Thourout, le Corps de Cavalerie, déjà éprouvé par quinze jours de combats, se formait en colonne de marche, dans une tenue et dans un ordre admirables. Arrivés à Wynendaele, laissant sur la route la petite colonne de leurs voitures, les quatre ministres pénétrèrent seuls dans l'enceinte du château.

La Commission d'Information expose qu'il existe de cette dernière entrevue quatre comptes rendus. Tous sont reproduits aux annexes.

Le premier, « rédigé, au moment même, par le Roi, assez court, qui ne prétend pas reproduire mot à mot tout ce qui s'y est dit. Il ne nous renseigne que fort incomplètement sur la seconde partie de l'entretien » (rapport p. 51).

Le deuxième est un procès-verbal fait par la Commission « suivant les notes du Roi, qu'il ne faut pas confondre avec le compte rendu établi par le Souverain lui-même » (id.).

Le troisième est un extrait du discours de M. Spaak à Limoges. La Commission y voit une « interprétation », plutôt qu'un récit complet et objectif; cette appréciation fait assez bon marché d'une relation verbale dont la forme était improvisée mais qui date d'une semaine à peine après l'événement.

Le quatrième compte rendu a été rédigé par le Premier Ministre. La Commission écrit que ce récit est « tellement étendu, quant à la reproduction de la conversation qui a été tenue, qu'on peut se deman-

der si, rédigé après coup, il n'ajoute rien à ce qui a été dit réellement ». Or ce texte occupe quatre pages et demie des annexes du rapport et reproduit un entretien qui, d'après les notes royales, a duré de 5 h. 10 à 6 h. 20. Je n'oblige personne à me croire; la confiance qu'on accorde à la parole d'un homme ne se commande pas; lorsque la Commission, mettant en doute la fidélité de ma relation, cherche une raison objective à l'appui de l'opinion qu'elle s'en fait, il m'est permis de souligner que cette raison est dénuée de valeur.

Le lecteur non prévenu reconnaîtra, dans mon récit de l'entrevue de Wijnendaele, la préoccupation constante de rendre fidèlement les paroles prononcées; il n'y trouvera d'autre tendance que le souci de l'exactitude.

Je résumerai successivement les différentes questions qui ont fait l'objet de l'entretien du Roi avec les ministres.

Le Roi consent-il à partir ?

Les ministres savent, à ce moment, que la situation militaire ne permet plus d'espérer.

L'audience débute par un pressant appel du Premier Ministre pour décider le Roi à ne pas se laisser faire prisonnier. M'inspirant de ce que le Roi avait déclaré le 20 mai, je propose au Roi de rester avec lui jusqu'à la fin. Je demande seulement si le Roi consentira à partir, quand le dernier combat sera terminé. Faute de cette assurance, je partirai immédiatement, avec mes trois collègues.

Le Roi répond qu'il est décidé à rester. Les ministres insistent.

Pourquoi le Roi doit-il partir ?

La présence du Roi à la tête de l'armée, lors de la capitulation, la fera inévitablement considérer comme ayant une portée qui dépasse celle d'un événement purement militaire.

Il faut assurer la permanence de l'Etat; rester solidaire des Alliés et continuer la lutte avec eux.

Le Premier Ministre dit, notamment: « La capitulation, qui n'est

pourtant qu'un acte militaire, prendrait nécessairement un caractère politique, si le Roi le signait ou s'il était à la tête de l'armée au moment où elle aurait lieu » (Compte rendu du Premier Ministre, ann. p. 71).

Si le Roi partait en pays libre, « sa fonction de Chef d'Etat pourrait continuer à s'exercer aux côtés des gouvernements alliés, tant sur le plan politique que sur le plan militaire... C'est là qu'est le devoir du Roi... » (id.).

M. SPAAK déclare: « Le Roi va, de l'avis unanime du gouvernement, faire une erreur capitale. En tombant au pouvoir de l'ennemi, il sépare sa cause de celle des Alliés. Il renonce à poursuivre la lutte auprès d'eux, contrairement aux obligations morales qu'il a contractées en appelant les Alliés à son secours. Si grave que soit l'éventualité d'une capitulation de l'armée, il serait plus grave encore que, le Roi tombé aux mains de l'ennemi, le fait politique de l'existence nationale s'en trouve compromis. En France, le Roi trouvera des troupes qu'il pourra réorganiser, il continuera la lutte, non seulement avec les moyens militaires, mais avec les moyens tirés de l'activité économique du pays qui est encore grande à l'étranger, avec les ressources de la colonie... » (id. p. 72).

Pourquoi le Roi veut-il rester ?

A cette question, le Roi répond, d'après le compte rendu dressé par lui (annexes pp. 69 et suiv.):

« En décidant de rester au pays... le Roi estime qu'il remplit ses devoirs de Chef d'Etat et de Commandant en Chef de l'Armée... Partir ce serait désertier. Il a la conviction, en outre, qu'il peut mieux servir les intérêts de la Patrie du dedans que du dehors.

» ... c'est, à mon avis, la seule chance d'assurer le maintien de l'indépendance de la Belgique et la continuation de la Dynastie... »

« Le Roi constate qu'il existe toujours en Lui et ses ministres une divergence de base: les ministres estiment que les Alliés auront certainement la victoire; le Roi ne partage pas cet optimisme. »

Sur l'intention qui l'anime, le Roi

revient, à de nombreuses reprises, il obéit à sa conscience, à son devoir. Dans sa lettre au roi d'Angleterre dont il donne lecture aux ministres, le Roi écrit : « Malgré tous les conseils opposés que j'ai reçus, je sens que mon devoir m'impose... » Et, plus loin : « Si je me sentais incapable d'agir de la sorte, et seulement alors, j'abandonnerais la mission que je me suis assignée moi-même ». (Rapport, p. 53.)

* * *

« La mission que je me suis assignée moi-même » : la formule est-elle assez frappante ? L'inspiration que suit le Roi est d'une élévation incontestable. Mais, si impérative que soit la voix de la conscience, elle ne suffit pourtant pas à guider ceux qui gouvernent. Ils ont à tenir compte des règles de droit positif, du moins en régime constitutionnel. Devant une décision de la plus haute gravité, le Roi en était arrivé à ne connaître d'autre loi que l'opinion qu'il s'était faite de son devoir. Cette manière de comprendre sa fonction royale ne diffère plus en rien du pouvoir personnel.

Que fera le Roi sous l'occupation ?

Le Roi déclare qu'il aidera son peuple, notamment en s'efforçant d'empêcher les déportations et en encourageant le ravitaillement; mais il ignore quelles seront les possibilités qui lui seront laissées.

Les ministres posent la question : « Le Roi aura-t-il un gouvernement en Belgique ? » Réponse : « Oui, je ne suis pas un dictateur. » (Compte rendu du Premier ministre.) Les paroles sont textuelles.

Le compte rendu fait par la Commission d'après la note du Roi porte la même question et cette réponse : « Le Roi répondit qu'il n'était pas un dictateur et que s'il devait gouverner, il constituerait, évidemment, un gouvernement, au cas où les ministres le quitteraient. » (Ann., p. 66.)

Que feront les ministres ?

Après la question : « Le Roi aura-t-il un gouvernement ? » et la réponse qui y est faite, les ministres demandent : « Ce gouvernement

ne peut, dans la pensée du Roi, être le gouvernement actuel ? » — Réponse : « Il paraît certain que l'occupant n'y consentirait pas ». Les ministres : « Nous non plus... ». (Compte rendu du Premier ministre, pp. 67 et suiv.)

Les ministres, regrettant de quitter le Roi en pareille circonstance, se demandent s'ils ne resteraient pas avec lui, en renonçant à leur qualité officielle. Le Roi approuve. Les ministres ne s'arrêtent pas à cette solution hybride. Ils ne resteront pas en Belgique, même à titre privé (Id.)

A la question qu'ils se posent et posent au Roi : « Devons-nous démissionner ? », le Roi répond que cette décision serait dans la logique de la situation » (id.).

Cependant, le Roi ne met pas d'obstacle au départ des ministres. La Commission, d'après les notes du Roi, écrit : « le Roi laisse ses quatre ministres libres de prendre la décision que leur dicte leur conscience. Souverain constitutionnel, il entend donner à ses ministres des conseils et non des ordres : mon devoir est de rester, leur dit-il, à vous de voir où est le vôtre ». (Ann. p. 64.)

Il semble que cette dernière phrase renferme une part de commentaire. La réponse du Roi a été plus simple et je l'ai reproduite textuellement dans mon compte rendu : « D'homme à homme, je vous le dis nettement : suivez votre inspiration et, si vous estimez que vous devez partir, je ne m'y oppose pas ». (Ann. p. 73.)

* * *

En cas de conflit irréductible entre la Couronne et ses conseillers, la seule solution normale est la démission des ministres, quitte à attendre l'acte suivant : c'est-à-dire la nomination d'un nouveau gouvernement et l'accueil qui lui sera fait par le Parlement.

Mais la situation n'était pas normale à Wijnendaele. Abandonner nos fonctions, c'était ouvrir la porte à une politique opposée à celle que voulaient la représentation nationale et les intérêts vitaux du pays. Il appartenait au Roi de nous révoquer; nous ne pouvions démissionner.

Le Roi ne songe pas à user d'autorité pour retenir les ministres auprès de lui. Suivant son impulsion personnelle, il ne croit pas pouvoir s'opposer à ce que les ministres fassent de même et le quittent en complet désaccord. C'est la négation du pouvoir légalement organisé.

Quel sera le caractère de la capitulation ?

En entrant à Wijnendaele, les ministres, je l'ai déjà signalé, ne se font pas d'illusion sur la nécessité où l'armée se trouve de cesser prochainement la lutte. A une question du Premier ministre, le Roi répond en confirmant cette certitude. Il indique ce délai : « Tout au plus 24 heures ».

Les ministres ne font pas d'objection : il est trop tard.

Mais la capitulation mettra-t-elle fin au combat seulement pour les troupes de l'armée en Flandres, ou bien mettra-t-elle fin aux hostilités entre la Belgique et l'Allemagne, ce qui exclut la continuation de la lutte par les troupes belges sur d'autres théâtres d'opérations ?

Les ministres comprennent que la capitulation aura cette dernière signification. Est-ce bien là la pensée du Roi ?

D'après le compte rendu du Premier ministre, le Roi déclare : « A bref délai, dans quelques jours peut-être, la France devra, à son tour, renoncer à la lutte. Sans doute, la guerre continuera-t-elle, non sur le continent, mais sur les mers et dans les colonies. Cette guerre pourra être longue; elle sera étrangère aux possibilités d'intervention de la Belgique et, par conséquent, le rôle de celle-ci est terminé... Il n'y a plus de place dans tout cela pour un essai de continuation de la guerre auprès des Alliés. »

La Commission cite ce passage de mon compte rendu (p. 54 du rapport) — car elle en prend ou en laisse suivant les cas et sans donner les motifs de son choix — Elle veut même bien dire : « Nous ne voyons pas de raison majeure de douter de l'exactitude des paroles rapportées, du moins dans leur sens général. »

Et la Commission d'ajouter, après la citation : « Nous avons ici un

commentaire très clair du sens qu'il faut attacher à la lettre au Roi d'Angleterre... »

Dans cette lettre au roi d'Angleterre, après avoir exposé qu'il est dans la nécessité de capituler, le Roi écrit :

« ...Le cadre entier des officiers et de l'état-major étant en action, il y a impossibilité de créer une nouvelle force militaire belge.

» Dès lors, l'aide que nous pouvons apporter aux Alliés viendra à cesser si notre armée est encerclée.

« ...Mais ma préoccupation essentielle sera d'empêcher mes compatriotes d'être obligés de s'associer à aucune action contre les pays qui ont aidé la Belgique dans la lutte ». (rapport p. 53).

Résumant la portée de cette lettre, la Commission conclut :

« 1°) Que le Roi estimait la capitulation prochaine... »

» 2°) Qu'il considérait que la mission de l'armée belge consistait à défendre l'indépendance du pays.

» 3°) Qu'il estimait que, obligé de capituler, il ne serait pas possible de créer une nouvelle force militaire belge et que, par conséquent, l'aide militaire aux Alliés venait à cesser à ce moment.

» 4°) Qu'il estimait devoir rester en Belgique pour mieux aider son peuple... »

» 5°) Qu'il était décidé d'empêcher ses compatriotes de s'associer à une action contre les Alliés, qui avaient aidé la Belgique ».

Se répétant, la Commission ajoute encore :

« Il ressort aussi de la lettre, que si le Roi estimait qu'en cas de capitulation, la Belgique ne pourrait plus aider militairement les Alliés et que, de ce point de vue militaire, la guerre était finie pour elle, il se rendait compte qu'elle continuerait pour les Alliés. C'est pour ce motif qu'il se déclare décidé à empêcher la Belgique de s'associer à une action de nature à infliger dommage aux Alliés ».

En résumé, * * * la guerre continue pour les Alliés. La participation à la guerre est finie pour la Belgique. Celle-ci ne fera rien contre les Alliés; elle ne peut plus rien faire

pour eux. Tel est le sens de la capitulation.

Est-ce clair ? La Commission d'Information a-t-elle suffisamment détruit la version selon laquelle le Roi entendait limiter les effets de la capitulation à la reddition de l'armée qui se trouvait en Flandre ?

Le Gouvernement aura-t-il l'accord du Roi pour continuer la guerre ?

Ce qui précède appelle encore une autre question. M. Spaak signale que fatalement, si même le Gouvernement actuel ne reste pas en fonction en pays libre, un autre gouvernement se constituera, pour continuer la guerre aux côtés des Alliés. Le Premier ministre demande alors « Si c'est le gouvernement actuel qui prend l'attitude indiquée par M. Spaak* et qui poursuit la guerre en France, ce gouvernement sera-t-il toujours le gouvernement du Roi ? » Le Roi répond : « Non, ce gouvernement sera nécessairement contre moi. » (Ann. p. 73.)

Ce passage de la discussion est tiré du compte rendu du Premier ministre. Le Roi n'en fait pas mention dans son propre compte rendu qui, comme l'a signalé la Commission, ne reproduit pas tout l'entretien, notamment en ce qui concerne la fin de celui-ci. Question et réponse sont évidemment importantes : nous sommes ici au centre du problème. Qu'en pense la Commission ? Elle ne fait pas mention de ces paroles dans son rapport.

* * *

En ce qui concerne plusieurs des réponses du Roi et notamment celle que je viens de citer, le compte rendu du Premier ministre porte : « Ces réponses furent données avec netteté, mais chaque fois après un moment de réflexion, qui semblait indiquer que les diverses éventualités soulevées par les ministres n'avaient pas encore été envisagées par le Roi, ou du moins n'avaient pas fait l'objet d'un examen complet de sa part » (Ann. p. 74.)

Rien ne permet de conclure de là que les déclarations du Roi n'ont pas la signification qu'annonce leur texte très clair. Le moment est d'une importance décisive, les mi-

nistres vont quitter le Roi. L'entretien, avec la tournure qu'il a prise, a pour but évident de fixer les situations, de renseigner les ministres sur la position adoptée par le Roi. Tout ce qui se dit là n'est pas un échange de vues banal; les déclarations demandées au Chef de l'Etat, et qu'il fait après réflexion, ont une portée qui ne peut échapper.

Durant la dernière partie de l'entretien de Wijnendaele, la question de savoir si le Roi resterait ou non en Belgique était, à toute évidence, décidée irrévocablement et ne se trouvait donc plus à l'avant-plan de nos préoccupations. Nous aurions quitté le Roi, sinon sans regret, du moins sans trouble, s'il nous avait dit : « A tort ou à raison, je reste avec mon armée et avec mon peuple. Vous, mes ministres, partez en pays libre, soyez, jusqu'au bout, solidaires des puissances qui sont avec nous dans la guerre. Apportez-leur le concours qui dépend encore de nous. » Dans ce cas, le Roi et les ministres se seraient séparés d'accord sur l'essentiel. Certes, ce n'eût pas été sans dommage pour les institutions que le pouvoir exécutif eût continué à fonctionner pendant cinq ans sans le Roi; mais, en dépit de la distance, ils seraient restés unis dans la réalisation d'une politique commune. La présence du Roi captif en Belgique était, dans ces conditions, facile à expliquer par des raisons de sentiment dont la force ne pouvait être niée par personne.

Malheureusement, comme on vient de le voir, la décision du Roi était à l'opposé de cette attitude.

Le désastre constitutionnel

L'entrevue de Wijnendaele ne se termine pas sans que le Premier ministre signale au Roi les conséquences de la scission qui vient de se produire entre lui et ses ministres. Reprenant cette partie de mon compte rendu, la Commission écrit (p. 56 du rapport) que « l'objet étant capital dans le débat, il importe de reproduire ici textuellement ce passage ».

Le voici : « ... Aux termes et d'après l'esprit de la Constitution, les ministres répondent de tous les actes du Roi... Depuis la fondation

de l'Etat Belge dans sa forme actuelle, tous les Gouvernements ont considéré que leur devoir essentiel était de couvrir la Couronne. Nous n'avons jamais failli à cette obligation. Dans le cas présent, nous sommes forcés de dire que notre attitude devra être différente. Le Roi a adopté une ligne de conduite contraire à l'avis unanime du Gouvernement; celui-ci n'a cessé de faire les plus expresses réserves; il serait trop injuste de faire peser sur nous une responsabilité dont nous ne devons porter aucune part. Il s'agit d'un problème d'une gravité extrême, dont dépend l'existence de nos institutions et du pays. Nous estimons que la manière d'agir du Roi compromet tout. Nous l'avons dit, nous ne voulons pas, aux yeux de l'Histoire, passer pour être la cause de la catastrophe qui s'annonce. Nous serons donc forcés, si le Roi persiste dans ses intentions, non seulement de renoncer à le couvrir, mais de nous désolidariser publiquement d'avec lui. Nous savons que pareil fait est contraire à une pratique constitutionnelle normale, il est sans précédent et rompt les traditions de notre droit public. Mais nous ne prévoyons pas comme possible d'autre attitude que celle que je viens d'annoncer. »

Le Roi répond : « Je comprends votre situation. Vous avez une conviction. Je sais qu'elle est sincère. Vous ferez ce qu'elle vous dictera. »

La deuxième déclaration du Premier Ministre fait déjà pressentir ce qui se passera le 28 mai à Paris. On dira plus tard que le Gouvernement a découvert la Couronne. L'expression est inexacte. La Couronne a été découverte : c'est vrai, mais par qui ?

Il est une chose que la Constitution n'a pas prévue : c'est le cas du Roi, prenant seul, malgré les ministres, des décisions de la plus haute gravité, contraire aux avis de son Gouvernement. Que sur pareil différend, le Roi et les ministres se séparent publiquement, c'est, comme nous l'avons dit à Wynendaele, une catastrophe.

Pouvons-nous l'éviter ? Oui, en provoquant une plus grande : en

nous rendant aux raisons du Roi, comme, pendant l'éclair d'un instant, nous en avons eu la tentation. Si nous y avions cédé, c'était la rupture définitive du pouvoir légal avec la cause des Alliés, à laquelle l'avenir de notre pays et peut-être son existence étaient liés. La victoire eût été la condamnation de cette politique et du pays qui l'aurait faite. Que serait-il advenu de la monarchie belge, de la Belgique, de sa colonie ?

En sortant du château de Wynendaele, les ministres sont sous l'impression du drame auquel ils viennent d'assister. Ils souhaitent entendre un avis, parler à des confidents sûrs. A La Panne, ils demandent au commandant d'une compagnie d'infanterie de leur céder son bureau pour une demi-heure; ils y réunissent leurs plus proches collaborateurs, ceux qui d'habitude sont au courant de leurs pensées, mais auxquels, depuis quinze jours, ils n'ont pas osé dire le sujet trop lourd de leurs soucis.

Leur jugement concordait avec le nôtre. Après la courte détente de cet entretien, nous repartîmes. Lorsque, traversant la foule des réfugiés qui remplissaient les rues de La Panne, nous arrivâmes au carrefour de l'avenue de la Mer, tous les yeux étaient sur nous. Dès que la première voiture eut tourné dans la direction de Dunkerque, cette foule comprit que nous quittions la Belgique et ce que signifiait ce départ : la défaite, l'occupation prochaine. Je ne pus me défendre d'un sentiment de gêne, j'allais dire d'une sorte de honte, sous les regards de tant de compatriotes où je croyais distinguer un reproche, et que nous paraissions abandonner. Je refoulais cette impression. Aucune hésitation n'était possible sur la voie qu'il fallait suivre. Nous allions vers d'écrasantes responsabilités, vers des épreuves que nous ne pouvions alors soupçonner. Mais c'était la voie du salut.

(A suivre.)

—
Voir le « Soir » des 5, 6, 8, 9, 10, 11 et 12 juillet.